

12th General Assembly
Governing the African Public Sphere

12e Assemblée générale
Administrer l'espace public africain

12a Assembleia Geral
Governar o Espaço Público Africano

آي عم جلا آي موم علا آي ن اشلا رشع
حكم الفضاء العام الإفريقي

**Élections et invention de l'espace public démocratique en
République Démocratique du Congo : Mythes et réalité.**

Jacques Tshibwabwa Kuditshini
Université de Kinshasa
Département des Sciences Politiques et Administratives

INTRODUCTION

En juillet et Octobre 2006, la République Démocratique du Congo post-conflit et post-transition (la RDC a connu un parcours transitionnel très mouvementé qui a duré 16 ans) organisait enfin ses premières élections pluralistes générales : présidentielle, législatives, sénatoriales et provinciales. Dans un pays sans tradition électorale et qui n'a connu depuis 1965 jusqu'à 2006 (pendant 43 ans donc) que des régimes de succession autoritaire et prétorianiste, le rôle de ces élections dans l'émergence d'un Etat démocratique tout comme leur importance épistémologique dans la mise en œuvre d'une science du vote ne sont plus à démontrer. Ce papier se propose d'explorer une dimension pertinente de ces scrutins : il s'agit de les mettre en interaction avec la problématique de la construction de l'espace public.

L'histoire de l'émergence de l'Etat congolais postcolonial, de sa configuration, de ses missions, de l'évolution de ses structures à l'ombre de Mobutu et des deux Kabila Père et fils et de ses rapports avec la société civile, montre clairement que depuis 1960 jusqu'à ce jour, il n'a existé en RDC aucun espace public démocratique. Etant donné le caractère polysémique du concept d'espace public, il importe déjà de lui donner un contenu définitionnel précis pour permettre aux lecteurs d'évoluer avec la même grille d'analyse que nous. Cette précaution est d'autant légitime parce que pendant longtemps, le concept d'espace public n'a été utilisé que par la théorie politique où il s'est avéré indispensable pour rendre compte des spécificités de l'activité politique et des conditions de la démocratie. Au fil de temps, ce concept est entré dans le vocabulaire des sciences sociales et les sociologues l'ont intégré à nombre de leurs programmes de recherche, lui faisant subir quelques modifications d'importance.

Habermas définit alors cette dernière comme étant la sphère des personnes privées rassemblées en un public. Celles-ci revendiquent cette sphère publique réglementée par l'autorité, mais directement contre le pouvoir lui-même, afin d'être en mesure de discuter avec lui des règles générales de l'échange, sur le terrain des marchandises et du travail social – domaine qui reste essentiellement privé, mais dont l'importance est désormais d'ordre public. Le médium de cette opposition entre la sphère publique et le pouvoir est original et sans précédent dans l'histoire : c'est l'usage public du raisonnement.

Défini sous cet angle qui a partie liée avec la démocratie, l'espace public n'a jamais été une réalité politique en RDC, il est encore à inventer. Certes, l'ordre politique qui émerge en 1960 des cendres de l'Etat colonial lorsque la RDC accède à l'indépendance, est un ordre

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

proche, du moins théoriquement, de cette notion d'espace public. Constitué en effet sous la forme fédérale avec l'idée sous-jacente de redistribution des pouvoirs entre les provinces de l'époque, l'Etat postcolonial était composé d'institutions politiques issues des élections libres et démocratiques organisées par l'autorité coloniale belge peu avant l'indépendance. Malheureusement, cette architecture politico-juridique démocratique n'a existé que l'espace d'un petit temps, soit trois mois seulement (du 30 juin 1960 au 05 septembre 1960), cédant la place à un régime illégitime et illégal qu'a consolidé le coup d'Etat du 24 novembre 1965 qui a porté Mobutu et son personnel politique au pouvoir.

Depuis 1965 jusqu'en 2006, la RDC, contrairement aux autres pays africains qui se sont déstructurés et restructurés à l'aune des processus de démocratisation déclenchés en 1990, va incarner l'image et le symbole d'un Etat en crise d'espace public au sens d'Habermas. Certes, pendant cette longue période le pays est régi par des institutions politiques taillées sur mesure, animées par une oligarchie politico-militaire qui a réussi à instaurer un régime prédatocratique, à monopoliser le débat public, à museler la presse et à censurer l'opinion publique dans un pays où l'exercice de la citoyenneté politique et économique et des libertés publiques n'a été possible que dans le cadre du monolithisme partisan.

Sous le régime de Mobutu, la représentation nationale qui est le fondement même de la démocratie, n'a été qu'une caisse de résonance d'idées d'un exécutif très puissant au lieu d'être un lieu de débat public. Le MPR, parti unique devenu plus tard parti-Etat, a été érigé au niveau d'unique institution politique du pays, ses structures (congrès, comité centrale, bureau politique) subordonnant celles de l'Etat (parlement, gouvernement, cours et tribunaux). Dans cette mouvance dictatoriale caractérisée par des techniques de contrôle sociale dures, le Parti réprimait et opprimait la société civile dont la marge de liberté et d'opinion était quasi-inexistante.

Le déclenchement du processus de démocratisation en 1990 était censé mettre fin à l'Etat autoritaire et ouvrir le terrain à l'émergence d'un Etat démocratique par la tenue d'élections pluralistes voulues libres et transparentes. Prévu initialement en 1993, ces élections n'ont pu être organisées pendant toute la transition mobutienne (1990-1997), moins encore sous le régime de Laurent Désiré Kabila. La dynamique de conflits armés déclenchés en 1996 et qui ne s'est terminée qu'en 2002 a finalement fait de la tenue des élections le seul moyen de mettre fin à la crise de légitimité, à l'exploitation illégale des ressources naturelles, de mettre

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

en place un Etat refondé dans ses articulations centrales et locales, de promouvoir les droits socio-économiques et une citoyenneté politique responsable. Dans un pays sans tradition électorale et où le processus de démocratisation a été vite assimilé à la question d’alternance au pouvoir, elle-même liée à la tenue d’élections pluralistes, celles-ci devenaient pratiquement un impératif catégorique à la fois sociopolitique et économique.

Après une période de transition post-conflit de trois ans (2003-2006), ces élections auront finalement lieu en 2006. Deux ans et demi après la mise en place des institutions de la IIIème République et leur fonctionnement, peut-on dire que ces élections ont donné lieu à l’émergence d’un espace démocratique, d’une zone d’expression libre de l’opinion publique ? Ont-elle contribué à l’émergence d’un Etat de droit caractérisé par le principe de publicité au sens Habermasien explicité ci-haut ? En d’autres termes, la population est-elle suffisamment informée sur la gestion de la Res Publica, sur le fonctionnement de l’Etat, afin que celui-ci puisse être examiné et critiqué sous l’œil de l’opinion publique ? L’assemblée nationale, le Sénat et les Assemblées provinciales issus de ces élections sont-ils des lieux de débat public des problèmes publics, c’est-à-dire de ceux auxquels les populations sont confrontées. Pour faire bref, ces élections ont-elles donné naissance à un espace public démocratique ?

Les dynamiques sociopolitiques de la période postélectorale et les différentes revendications sociales ou ethno-politiques en cours auxquelles s’ajoute une gouvernance non démocratique et une fracture sociale délibérément alimentées par ces institutions elles-mêmes et ceux qui les animent, sont la preuve que même ces élections historiques n’ont pas su permettre l’avènement d’un espace public tant attendu depuis 1990. C’est ce qui explique d’ailleurs aujourd’hui l’émergence des lieux extra-étatiques ou extraparlimentaires de débat public tels que le forum politique organisé à Bukavu (Est du pays) ou ceux que réclament encore d’autres provinces pour faire la lecture de la gestion gouvernementale actuelle et discuter des problèmes réels des populations qui demeurent encore irrésolus.

Même les différents Etats-généraux (sur le sport, les mines, sur l’environnement, etc.) qu’organisent les différents ministères pour plancher aujourd’hui sur des vrais problèmes publics sont la preuve de l’inexistence d’un lieu de débat public sérieux et d’expression d’une opinion publique réelle. Ce papier se propose de prendre en charge l’ensemble de ces préoccupations en essayant de les situer dans un cadre théorique mis en interaction avec les données empiriques.

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

I. La Construction théorique de l'espace public : de l'unidisciplinarité à la pluridisciplinarité.

La théorie politique apparaît, sans nul doute, comme le site, le champ ou le territoire à partir desquels le concept d'espace public a été d'usage scientifique pendant très longtemps. En effet, le concept d'espace public n'a été pendant très longtemps utilisé que dans cette discipline où il s'est avéré indispensable pour rendre compte des spécificités de l'activité politique et des conditions de la démocratie. Il est désormais entré dans le vocabulaire des sciences sociales et les sociologues l'ont intégré à nombre de programmes de recherche. Il a de ce fait subi quelques modifications d'importance. Son domaine d'application s'est élargi, le concept apparaissant pertinent pour analyser d'autres dimensions de la vie sociale que celle de la seule médiation des rapports entre l'Etat et la société. Utilisé initialement en science politique, ce concept s'est aujourd'hui pluridisciplinarisé.

Comme le dit si bien le Centre d'étude des mouvements sociaux de l'école des hautes études en sciences sociales, le concept d'espace public est aujourd'hui appliqué à des domaines très différents : non seulement à l'étude des rapports entre Etat et société, à la théorie de la démocratie et à l'analyse de l'action politique, ou encore à l'analyse des médias, mais aussi à l'étude de la construction sociale des problèmes publics, à celle des comportements et des relations en public, dans l'espace urbain en particulier, à l'enquête sur les scènes publiques urbaines et plus largement à l'approche dramaturgique de la vie sociale.

Le caractère polysémique de ce concept impose donc à tout chercheur qui l'utilise d'en circonscrire les contours avant toute opérationnalisation. Cette notion polymorphe, tend à recouvrir des acceptations et des sens différents quand elle est employée dans le domaine du politique, des médias ou de la recherche. La notion d'espace public nécessite donc d'être clairement circonscrite et définie afin de révéler les enjeux qui lui sont sous-jacents. Ceci implique de prendre en considération les résultats de recherches appartenant à différentes disciplines (la science politique, l'histoire, la philosophie, la sociologie urbaine, etc.) (Torrekens 2006 :1).

D'après Dacheux (2000), l'espace public est un concept polysémique qui représente tout à tout l'ensemble des espaces non domestiques, les lieux où se rencontre le public, un lieu

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

symbolique, médiateur d'un monde commun, où se gèrent les contradictions d'une société et une scène d'apparition des événements et des actions politiques légitimant le système démocratique. L'examen de la construction de la notion d'espace public nous renvoie certainement vers les temps immémoriaux. Né de l'Antiquité, l'Agora reste un modèle, elle est le lieu fondamental de la vie de la cité. Au Moyen-âge, les échoppes ou ateliers ont fait de la rue l'espace public par excellence, c'est-à-dire un lieu de communication et de contacts sociaux qui, lorsqu'il s'élargit un peu, accueille les fêtes, les processions et les marchés.

A l'époque de la renaissance, les cours intérieures des habitations sont des espaces collectifs, semi-publics, lorsqu'elles permettent l'accès à l'eau, etc. A ce titre, on peut considérer l'espace public comme la partie non bâtie d'un espace, affecté à des usages publics. Celui-ci est moins défini comme un territoire appartenant à la collectivité que comme un lieu traversé par des usages et marqué par des stratégies collectives et/ou individuelles d'appropriation et de cohabitation. Va alors être dit espace public au sens fort, un espace accessible n'importe quand – c'est-à-dire n'ayant ni heure d'ouverture, ni heure de fermeture : rues, places publiques – par n'importe qui, sans aucune discrimination, pour des activités qui ne sont pas nécessairement explicitement déterminées, à condition que celles-ci se conforment à un règlement d'usage, établi par l'autorité publique. Mais d'après Sandra Decelle et ses co-auteurs, cette définition est volontairement limitative parce qu'elle ne prend pas en compte :

Les lieux qui ne sont pas strictement d'usage public (halls d'immeubles, paliers, cours intérieures, etc.), soit des espaces de droit privé mais d'usage public partagés et qualifiés de « lieux intermédiaires » ;

Les lieux publics bâtis (type halls des impôts, etc.)

Les moyens de transport publics (métro, bus, etc.)

Les lieux traversés par du public mais qui ne sont pas à strictement parler des lieux publics (magasins, cafés, centres commerciaux, etc.)

Si ces lieux ne sont pas des espaces publics stricto sensu, ils sont cependant affectés par des usages qui les assimilent de fait à des espaces publics.

Envisagée sous cette perspective, la notion d'espace public a d'abord partie liée avec la ville. Il est un endroit ouvert à tout le monde, un lieu important pour la vie sociale et de plus il participe à la structure d'une ville. Avant de parler de la conception politique de l'espace public tel que théorisé par Habermas et qui nous concerne ici, signalons déjà à ce niveau que

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

la dimension plus urbanistique de l'espace public révèle, en se centrant sur ses usages, que de plus en plus d'espaces publics deviennent stratégiques pour la mise en scène de l'urbain et que leur usage est objet d'appropriations (Hammouche 2001), l'appropriation étant l'acte de faire sien par l'attribution d'un sens (Hossard et al. 2005).

La notion d'espace public implique donc un rapport à l'espace c'est-à-dire une façon pour les individus de se représenter et d'investir l'espace urbain matériellement et symboliquement. (Gagnon 2002). Dans sa forme urbaine, le cadre physique de l'espace public doit donc s'appréhender comme un espace social. L'espace public est un espace de cohabitation, de coexistence, de co-présence ponctuelle ou prolongée entre étrangers. A l'usage de tous, il devient le point de rencontres, d'interactions et d'oppositions de personnes aux trajectoires individuelles, sociales et culturelles distinctes. L'espace public est un champ de forces et l'utilisation qui en est fait par les différents acteurs est empreinte de règles et de normes collectives (maintien de l'ordre, respect de l'anonymat, inattention polie), dont les limites ne sont pas toujours celles qui s'affichent comme légitimes (Torrekens 2006 : 10).

La réflexion de François Leimdorfer (1999 : 52-53) épouse également les contours théoriques et conceptuelles de l'espace public tel qu'abordé par les auteurs précités. Leimdorfer qui lui parle directement de l'espace public physique à Abidjan, montre que ce dernier pose le problème de son occupation par le commerce informel et des procédures d'attribution afférentes. Les discours d'acteurs concernés par les conflits d'espaces montrent que les pratiques se partagent entre des procédures légales et des occupations anarchiques qui se légitiment d'un pouvoir social sur l'espace. En même temps émergent des associations qui promeuvent la prise en charge collective et individuelle des problèmes de la vie urbaine et participent à l'affirmation de représentations nouvelles du bien commun.

Cette conception de l'espace public remonte à l'antiquité grecque et c'est pour cette raison que Habermas a reçu si peu d'écho parmi les Antiquisant, selon Vincent Azoulay (2004 :1). De fait, dit Azoulay, dans l'historiographie traditionnelle, l'espace public est rarement conçu de façon abstraite, en dehors de toute institutionnalisation et de toute territorialisation, c'est la définition territorialisée de l'espace public qui prévalait chez les historiens du monde grec. Pour l'historien de l'Antiquité, l'espace public se réduit bien souvent aux lieux publics, l'espace public au sens abstrait, c'est-à-dire comme lieu de parole et de discussions, est un aspect quasiment absent des débats scientifiques.

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

En Grèce, l'espace public se réduit donc à des lieux découpés, marqués, institués, parfois monumentalisés, ces lieux publics étant pensés comme coextensifs de la cité grecque. Faire l'histoire de l'espace public en Grèce, c'est alors faire le récit de la façon dont émergent trois types de lieux publics : l'agora, les sanctuaires poliades et les nécropoles, c'est-à-dire les espaces réservés aux hommes, aux dieux, et aux morts. Dans ce type d'histoire, la structure urbaine n'est pas un phénomène secondaire, un reflet des pratiques sociales, mais au contraire un principe structurant : à travers l'organisation et la hiérarchisation de l'espace, la communauté des habitants donne une forme précise à sa vie politique.

Cette étude ne se situe pas dans la lignée de l'espace public physique tel que nous venons de le décrire dans les lignes précédentes. C'est plutôt la dimension politique de l'espace public qui nous concerne ici, et donc celle qui se situe dans la lignée des travaux de Jürgen Habermas. Dans cette réflexion, nous faisons un retour sur le concept d'espace public tel que défini par Habermas lui-même. Utilisant ce concept pour rendre compte du fonctionnement du champ symbolique constitué par l'interface entre la sphère publique (l'Etat) et la sphère privée (les citoyens éclairés), Jürgen Habermas a imaginé le concept novateur d'espace public qu'il a défini comme un ensemble de personnes privées rassemblées pour discuter des questions d'intérêt commun.

Cette idée prend naissance dans l'Europe moderne, dans la constitution des espaces publics bourgeois qui interviennent comme contrepoids des pouvoirs absolutistes. Ces espaces ont pour but de médiatiser la société et l'Etat, en tenant l'Etat responsable devant la société par la publicité. La publicité critique suppose d'obtenir l'information requise sur le fonctionnement de l'Etat, afin que celui-ci puisse être examiné et critiqué sous l'œil de l'opinion publique.

Dans cette définition, le principe de publicité et la question de l'opinion publique occupent une place centrale qu'il faut également élucider. Le principe de publicité renvoie au devoir qu'à l'Etat de rendre publics, de faire, connaître au public, ses actes, ses décisions, ses projets, ses délibérations, etc. soit directement, soit par l'intermédiaire de la presse, de façon à ce que les citoyens, dûment informés, puissent organiser un débat public dans lequel ils puissent faire publiquement usage de leur Raison, afin que puisse se constituer une opinion publique. Le principe de publicité – et partant l'usage public de la raison – constituent le fondement de

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

l'Etat constitutionnel et une condition sine qua non de ce qu'il est convenu d'appeler l'Etat de droit.

Le second concept est celui de l'opinion publique. Il s'agit toujours selon Habermas, de l'opinion du public qui fait usage de sa raison qui n'est plus simple opinion, ne résulte pas de la simple inclination, mais de la réflexion en privé et de la discussion publique sur les affaires d'intérêt général, une opinion vraie régénérée par la discussion critique au sein de la sphère publique qui devient la dimension où s'abolit l'opposition entre opinion et critique. Habermas a mené une étude socio-historique des changements de structures de la sphère publique bourgeoise, de son état naissant à nos jours. Il a retracé l'émergence et le développement d'un principe de « publicité » comme principe légitime de contrôle de l'autorité politique offert à l'individu (dans les faits à l'individu bourgeois et cultivé). Cette attribution à l'individu d'une compétence proprement politique s'est faite progressivement par la représentation d'une aptitude et d'une légitimité, individuelle et collective, au jugement et à la critique rationnelle à l'égard de l'autorité politique.

Ce qui fait la particularité de l'espace public tel que conçu par Habermas, c'est comme souligné ci-haut par certains auteurs, le contenu abstrait qu'il donne à ce concept, ensuite le fait que c'est l'espace public bourgeois qu'il a analysé. Dans l'avant propos à son propre ouvrage, Habermas précise que la « présente étude a pour tâche d'analyser le modèle de l'espace public bourgeois. L'étude qu'on va lire, continue-t-il, dessine le profil des éléments libéraux constitutifs de l'opinion publique bourgeoise et des transformations qu'elle a subies au sein de l'Etat-social (Habermas 10). Même si sa réflexion a porté sur la bourgeoisie dans le contexte de l'Europe du Moyen âge, les catégories d'analyse qu'il a utilisées (opinion publique, débat public, publicité, presse, etc.) peuvent être mises à profit pour analyser les espaces publics des pays africains, surtout quand il s'agit de savoir si ces pays sont des démocraties ou pas.

Ensuite, l'analyse des formations sociales africaines montre que le passage de la colonisation à la décolonisation a été présenté par les élites politiques africaines comme une véritable révolution nationale, mieux des révolutions nationales. Et dans un pays comme la République Démocratique du Congo, cette révolution paraît avoir été l'œuvre d'une classe dite bourgeoise aussi. Les indépendances africaines, très vite assimilées à des opportunités d'établissement des libertés d'expression et d'auto-détermination des peuples colonisés,

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

peuvent être considérées comme des moments ayant donné lieu à l'émergence des espaces de liberté pour les élites politiques qui, en réalité, constituaient la classe bourgeoise de l'époque. Vers les années 1990, on assiste à un scénario où ce sont les masses qui, excédées par les méfaits de la dictature, s'érigent en acteurs historiques revendiquant la mise en place des régimes démocratiques par le biais d'élections libres et transparentes. Ces dimensions seront traitées très loin.

Revenons d'abord à Habermas pour constater que le caractère abstrait de son discours se remarque dès le début de sa réflexion par rapport au contenu qu'il donne aux termes public et sphère publique. Comme tout le monde, dit Habermas, nous qualifions de publiques certaines manifestations lorsqu'au contraire de cercles fermés elles sont accessibles à tous – de même que nous parlons de places publiques ou de maisons publiques (maisons de tolérance). Mais dire ne serait-ce que « bâtiments publics » signifie plus que le simple fait qu'ils soient accessibles à tous ; ils ne sont pas même tenus d'être obligatoirement à la disposition d'un commerce public : ils abritent simplement certaines institutions d'Etat et, dans cette mesure-là, sont dits publics. L'Etat est le pouvoir public. Il doit cet attribut à la tâche qu'il assume : se préoccuper de l'intérêt général, public, de tous les citoyens.

Après avoir décliné ces définitions du concept public, Habermas attire l'attention sur un sens inédit de ce concept qu'il est lui-même dépositaire et qui fait l'originalité de son discours. L'usage, dit-il, le plus fréquent de cette catégorie au sens d'opinion publique, ou d'une sphère publique révoltée ou informée, est porteur de significations liées au public, à la publicité, au fait de publier, et n'a encore absolument pas été effleuré. Le sujet de cette sphère publique est le public (das Publikum) en tant que support d'une opinion publique à la fonction critique de laquelle se réfère la Publicité (die Publizität), c'est-à-dire à peu de chose près la publicité des débats judiciaires (Habermas 1978 : 14).

Habermas situe la genèse de la sphère publique bourgeoise dans le capitalisme marchand et financier dont le rayonnement s'étend, dès le XIII^e siècle, à partir des villes de Lombardie aussi bien vers l'Europe de l'Ouest que vers l'Europe du Nord, entraînant tout d'abord l'apparition des comptoirs hollandais (Bruges, Liège, Bruxelles, Gand, etc.), puis la création des grandes foires aux carrefours des routes du grand commerce. Il en va de même pour l'échange des informations qui s'est développé dans sillage du grand commerce. Le potentiel révolutionnaire des éléments constitutifs du système des échanges précapitalistes, échanges

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

des marchandises comme des informations, ne s'est révélé qu'au cours de la période dominée par le mercantilisme qui a vu s'instaurer les économies nationales et territoriales parallèlement à l'édification de l'Etat moderne.

Depuis le XVI^e siècle, les compagnies de commerce qui ne se contentent plus, comme les vieux tenanciers de comptoirs, de marchés toujours plus restreints se sont organisées sur la base de capitaux plus vastes. Elles ont ouvert, à la suite d'expédition de grande envergure, de nouveaux territoires à leur propre marché. Mais pour aller au-delà, il leur fallait de fortes garanties politiques. Les marchés du commerce extérieur peuvent à juste titre être considérés comme « produits des institutions » : ils sont le résultat d'efforts politiques conjugués à l'exercice de la force militaire ; l'ancienne base opérationnelle du commerce, les corporations urbaines, s'étend donc jusqu'à devenir cette nouvelle plate forme d'échanges que constituent les territoires contrôlés par l'Etat.

On voit alors s'amorcer l'extension au cadre national de l'économie urbaine. D'après Habermas, c'est à vrai dire alors seulement que se constitue, au cours de cette évolution, cela même qu'on a appelé la « nation », l'Etat avec ses institutions bureaucratiques, ses besoins financiers croissants et qui, par contrecoup, jouent un rôle d'accélérateur dans la politique mercantile. C'est aussi pendant cette période que naît la sphère publique au sens moderne : la sphère du pouvoir public qui entraîne le recul de la sphère structurée par la représentation. Le pouvoir s'affirme plus solidement comme un vis-à-vis tangible pour ceux qui lui sont purement et simplement subordonnés et qui ne trouvent en lui d'abord qu'une définition négative d'eux-mêmes. Ceux-ci constituent en effet ce qu'on appelle les personnes privées qui, n'exerçant aucune fonction officielle, se trouvent donc exclues d'une participation au « pouvoir public ». « Public », en ce sens plus restreint, devient synonyme d' « étatique ».

C'est alors face au pouvoir, et comme son pendant, que se forme la société bourgeoise. En effet, parallèlement à la naissance d'un Etat moderne, une nouvelle classe sociale est apparue : la « bourgeoisie », et qui vient occuper au sein du « public » une place centrale. Son noyau est constitué par les fonctionnaires de l'administration royale, avant tout par des juristes. Viennent ensuite s'y ajouter des médecins, des prêtres, des officiers et des professeurs, les « gens instruits » enfin, dont l'éventail va des maitres d'école et des copistes au « peuple » lui-même. En effet, les véritables « bourgeois », ont subi entre-temps un recul

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

sur l'échelle sociale. Ce groupe social des nouveaux bourgeois est la base véritable du public qui, dès le début, est un public de lecteurs.

Après avoir fait la sociogenèse de la sphère publique bourgeoise, Habermas définit alors cette dernière comme étant la sphère des personnes privées rassemblées en un public. Celles-ci revendiquent cette sphère publique réglementée par l'autorité, mais directement contre le pouvoir lui-même, afin d'être en mesure de discuter avec lui des règles générales de l'échange, sur le terrain des marchandises et du travail social – domaine qui reste essentiellement privé, mais dont l'importance est désormais d'ordre public. Le médium de cette opposition entre la sphère publique et le pouvoir est original et sans précédent dans l'histoire : c'est l'usage public du raisonnement (Habermas 1978 : 39).

Certes, comme toute œuvre scientifique d'envergure, le concept d'espace public mis en route par Habermas a fait l'objet de plusieurs études, toutes ont reconnu qu'il constituait une avancée théorique de premier plan. Néanmoins, certaines critiques (qui ne nous concernent pas dans ce papier) ont été formulées en rapport avec cette théorie, on peut se reporter à celles formulées notamment par Bernard Miège (1989) et Alain Girod(2000), à titre illustratif.

On voit apparaître à travers toute cette théorisation l'idée même d'émergence d'un espace démocratique parce que l'espace public tel que défini par Habermas est d'abord un espace public démocratique. Le contrôle de l'action des pouvoirs publics par la bourgeoisie, mieux par le peuple ou la société civile pour se replacer très vite dans le cadre de ce papier, renvoie à l'idée de démocratie qu'incarne un certain nombre d'institutions publiques au rang desquelles figurent en bonne place les assemblées nationales ou locales qui sont censées être des lieux privilégiés des débats publics. En effet, pour schématiser, la conception habermassienne renvoie à l'espace du politique que l'on pourrait matérialiser par l'Assemblée ou le Parlement, dans lesquels ont lieu les débats et où émergent les prises de position respectives des acteurs.

Aujourd'hui, le concept d'espace public est utilisé pour rendre compte des spécificités de l'activité politique et des conditions de la démocratie aussi bien dans les pays développés que dans les pays dits en voie de développement. Il n'est pas inutile en effet de rappeler que même dans les pays où la démocratie est dite enracinée, des voix s'élèvent pour contester la qualité de cette démocratie qui est soit une ploutocratie pilotée par des acteurs individuels et

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

institutionnels détenant un pouvoir économique et financier, soit une démocratie à visage masculin qui exclue les femmes du pouvoir.

Très récemment encore, dans une entrevue qu'il a accordée à un journal italien, Habermas soutenait que l'Union Européenne ne devrait plus s'appuyer sur une série de traités. Elle a besoin d'une nouvelle fondation politique qui soit endossée par les citoyens dans un référendum sur la constitution européenne. Cette constitution déterminerait les responsabilités respectives de Bruxelles, des Etats nations et des régions. Les leviers du pouvoir devraient se situer à un niveau transnational, renforçant le parti européen, la société civile et l'opinion publique. Avons-nous vraiment besoin, demande-t-il, d'une Europe néolibérale qui tolère les inégalités et l'exploitation ?

L'Europe ne se réduit pas à une forme d'économie, l'économie néolibérale, nous avons une forme de vie à défendre, poursuit le philosophe de Francfort. Le premier pas vers la formation d'une union publique européenne n'est pas la fondation d'un média européen mais il est d'encourager une plus grande ouverture dans les médias nationaux existants. Quand les citoyens de différents Etats discutent en même temps sur les mêmes thèmes, c'est alors qu'on est en train de construire graduellement un espace public européen.

L'objectif de ce papier est justement de se servir des catégories d'analyse conceptuelle élaborées par Habermas pour analyser le champ politique congolais issu des élections pluralistes organisées en 2006. Il s'agit d'un champ politique post-élection, post-transition et post-conflit, la structuration de ce champ est donc tributaire de la dynamique de conflictualité armée qu'a connue la RDC depuis 1996 jusqu'à 2002, conflit armé que la tenue d'élections n'a pas réussi à éradiquer jusqu'à ce jour.

Au centre donc de cette étude, se trouvent les élections pluralistes, il s'agit de savoir si ces élections tant attendues pendant 16 ans par la communauté internationale et les masses populaires congolaises, ont finalement ouvert le terrain à l'émergence d'un espace public démocratique qui ne soit pas formel, mais qui garantisse à la fois les droits politiques et socioéconomiques de la population : liberté d'expression, publicité des actes posés par le gouvernement pour reprendre l'expression de Habermas, liberté de la presse, accès aux services sociaux de base(eau, électricité , logement, transport, accès à l'emploi, éducation, santé, nourriture saine et suffisante, etc.), mise en place des infrastructures sociales et

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

économiques de base, émergence d'une représentation nationale et des parlements locaux responsables, défendant les intérêts des élus et constituant des lieux de débats publics.

Cette préoccupation épouse les contours de la question que soulève Sémou Pathé Guèye (2003 : 47). Une préoccupation qui s'exprime fortement dans la problématique actuelle de la démocratie, dit-il, pourrait se formuler en ces termes : quelles sont les conditions de possibilité d'un espace public libéré de toute forme de vassalisation par le pouvoir politique et/ou économique, et à l'intérieur duquel pourraient fonctionner des règles réellement aptes à garantir, dans l'intérêt général, la concorde, la paix civile et la sécurité de tous, ainsi que le respect de la liberté, de l'autonomie et de la responsabilité des individus et des groupes privés existant et agissant en son sein, en prenant rigoureusement en compte leurs intérêts légitimes nécessairement différenciés.

C'est donc tout le débat autour du statut théorique et empirique des élections et de leurs capacités à construire une démocratie fondée sur la justice sociale, qui est convoquée dans cette étude. Il faudra alors tenir compte dans les analyses, à la fois des faits de structures et des logiques des acteurs internes et extérieurs (occidentaux et continentaux) impliqués dans le processus électoral et dont les agendas ne s'inscrivaient toujours pas dans le sillage de la promotion d'un espace public réellement démocratique. C'est autant reconnaître en substance que l'analyse des conditions de faisabilité des espaces publics démocratiques dans un pays comme la RDC doit impérativement prendre en charge le poids des acteurs extérieurs.

Mais avant d'y arriver, on ne peut faire l'impasse sur le fait que la quête de la démocratie n'est pas une préoccupation récente en RDC, elle a des origines qu'il faut situer déjà à la période coloniale. Cette quête a traversé les âges ainsi que toutes les temporalités historiques de ce pays et du continent africain, une région qui a été en proie à la traite négrière, à la colonisation et aujourd'hui au mondialisme.

II. Revendication d'indépendance, révolution nationale et quête de démocratie : une préoccupation permanente.

II.1 De la période coloniale à l'indépendance : le rôle de la bourgeoisie politico-commerciale.

Sans chercher à faire le concordisme ou assimiler la situation de la RDC à celle de l'Europe du Moyen âge qui a donné naissance à l'espace public ou la sphère publique bourgeoise,

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

signalons avec Nzongola Ntalaja que la révolution nationale congolaise fut une révolution bourgeoise. Différentes des révolutions sociales où il est question d'opérer un changement dans la structure sociale et la redistribution des richesses, les révolutions nationales sont essentiellement des insurrections populaires contre la domination étrangère et elles se caractérisent par le désir de la population de réaffirmer sa dignité comme peuple et comme nation.

Les révolutions anticoloniales sont donc des révolutions nationales. La révolution anticoloniale au Congo fut une révolution bourgeoise. La petite bourgeoisie était la seule classe qui était préparée à tirer parti de la situation révolutionnaire en s'organisant comme représentant le peuple. Mais ce fut ce dernier qui prit l'initiative de faire éclater la révolution, le 4 janvier 1959 (Nzongola 1970 : 382). La bourgeoisie nationale est la seule classe jusqu'ici qui ait réussi à exercer un pouvoir politique considérable. Grâce à son habile utilisation de la petite bourgeoisie et d'une importante partie du lumpenprolétariat, elle a maintenu sa position dominante dans le système des privilèges.

Depuis le moment où elle a constitué la petite bourgeoisie, dans les associations d'évolués et sa participation à la révolution coloniale, cette classe a joué un rôle non négligeable comme force sociopolitique. D'après Nzongola, la bourgeoisie nationale comprenait à cette époque, les hommes politiques, les bureaucrates et autres cadres, entrepreneurs indépendants et commerçants riches. La petite bourgeoisie regroupait les employés de bureau (commis), les enseignants, les infirmiers, les soldats et les policiers. En RDC en fait, la bourgeoisie est d'origine politico-commerciale, c'est une bourgeoisie politique. Et comme du temps où Nzongola a écrit son texte, c'est toujours elle qui continue à diriger l'Etat jusqu'à ce jour en passant par le régime de Mobutu.

L'expression bourgeoisie politique désigne la classe dirigeante, tant elle est identifiable, consciente de son existence et de ses intérêts de classe. Selon Omasombo Jean et Biaya Tshikala (1992 : 108-109) deux périodes scindent l'histoire de la bourgeoisie politique. La première est celle de sa constitution entre 1960-1973. La seconde est celle de sa consolidation après 1973 à la suite notamment de la zaïrianisation. En 1960, la classe des « indigènes évolués » n'avait qu'un souci : se substituer à la classe dirigeante des colonisateurs. La grande majorité de ces évolués était issue de la bureaucratie de l'administration coloniale ou des affaires. Très peu étaient commerçants. C'est donc par la voie de l'exercice du pouvoir

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

politique que ces hommes, timidement d'abord, puis hardiment, voudront de plus en plus être liés au capital étranger par la participation aux affaires.

D'après ces deux auteurs, la bourgeoisie semble, en effet, s'être constituée par trois règles de jeu : les affinités familiales, ethniques et régionales – l'ethnicité -, le système d'allégeance par la corruption et la sélection mandarinale. Même dans la bourgeoisie dite commerciale qui s'est affirmée sous le régime de Mobutu après la zaïrianisation dès 1973, on retrouve des membres de la bourgeoisie politique qui constituaient plusieurs branches : les compagnons de la révolution, les anciens hommes politiques et dignitaires de la deuxième république, quelques notabilités ainsi que de hauts cadres du Parti et de l'Etat ayant bénéficié des largesses du régime.

Si la bourgeoisie a pu jouer un rôle moteur dans le processus de révolution nationale qui a conduit à l'indépendance de la RDC en 1960 et contribuer à l'émergence d'un nouvel espace public qui se voulait démocratique mais qui ne l'a plus été par la suite, c'est parce que pendant toute la période coloniale les congolais et en particulier ceux appelés « évolués » ont été exclus de la politique. Mahmood Mamdani (2004 :31) note que l'organisation et la réorganisation de l'Etat colonial répondaient partout à ce dilemme central et décisif : la question indigène. Ou en d'autres termes comment est-ce qu'une petite minorité étrangère pouvait gouverner une majorité indigène ?

La première réponse de l'Europe au problème de l'administration des colonies, ajoute Mamdani, était le gouvernement direct. Selon ce principe, il n'y aurait qu'un seul ordre juridique défini par les lois « civilisées » de l'Europe. Aucune des institutions « indigènes » n'aurait le droit à une reconnaissance. Bien que les « indigènes » dussent se conformer aux lois européennes, seuls ceux qui seraient « civilisés » auraient accès aux droits européens. En un sens, on supposait que la société civile était une société civilisée des rangs de laquelle les non-civilisés étaient exclus...la citoyenneté serait un privilège du civilisé ; le non-civilisé serait sujet à une tutelle complète. Ce dernier peut disposer d'un minimum de droits civils mais ne dispose d'aucun droit politique car le civilisé est séparé du non-civilisé par une franchise de propriété.

La souveraineté coloniale reposait, comme le dit si bien Achille Mbembe (2000 : 42) qui abonde dans le même sens que Mamdani, sur trois sortes de violences. La première était une

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

violence fondatrice. C'est elle qui posait et autorisait non seulement le droit de conquête, mais toutes les autres prérogatives qui découlait de celui-ci. Elle avait à ce titre, une fonction instituante... Une deuxième figure de la violence était produite avant et après coup, ou encore dans la foulée de la conquête. Elle était de l'ordre de la légitimation. Sa fonction était de fournir un langage et des modèles auto-interprétatifs à l'ordre colonial, de lui donner sens, d'en justifier la nécessité et la mission universalisante, bref, de l'aider à produire une capacité imaginaire dont l'effet était de convertir la violence fondatrice en autorité autorisante. La troisième forme devait en assurer le maintien, la multiplication et la permanence.

Les caractéristiques générales du colonialisme évoquées par ces deux auteurs se remarquent à travers la politique coloniale belge au Congo, et en particulier à travers le mode de gouvernement belge dans sa colonie. Le Congo est devenu une colonie belge en 1908, avant cette date elle n'était qu'un bien privé appartenant au Roi Léopold II. La loi sur le gouvernement du Congo belge du 18 octobre 1908, communément appelée Charte coloniale, avait attribué le gouvernement du Congo belge au Roi. La Belgique choisit comme système d'administration celui du Gouvernement direct. Le Congo fut donc dirigé par des fonctionnaires qui recevaient leurs directives et leurs instructions du Gouvernement de la Mère-Patrie (Delvaux 1945 : 16).

La Charte coloniale qui fut modifiée et complétée plusieurs fois était divisée en six chapitres dont le premier consacré à la situation juridique du Congo belge, le second aux droits des belges, des étrangers et des indigènes, le troisième à l'exercice des pouvoirs, le quatrième au Ministère des Colonies et au Conseil Colonial, le cinquième aux relations extérieures et enfin, le sixième contenait des dispositions générales. Il est important d'évoquer certaines des dispositions de cette Charte qui faisait office de Constitution et réglait la vie politique de la colonie. Cela nous permettra de comprendre les contradictions qui ont mené à la révolution nationale, une révolution bourgeoise qui fut à la base de la création de l'Etat postcolonial et de l'espace public post-colonisation.

En effet, la Charte coloniale disposait dans son chapitre premier que le Congo belge a une personnalité distincte de celle de la métropole. Au Chapitre deux, il est dit que les belges, les congolais immatriculés dans la colonie et les étrangers jouissent de tous les droits civils reconnus par la législation du Congo belge. Les indigènes non immatriculés du Congo belge jouissent des droits civils qui leur sont reconnus par la législation de la colonie et par leurs

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

coutumes en tant que celles-ci ne sont pas contraires ni à la législation ni à l'ordre public. Les indigènes non immatriculés des contrées voisines leur sont assimilés.

Le Chapitre 3 stipule que le Roi exerce le pouvoir législatif par voie de décrets, sauf quant aux objets qui sont régis par la loi. Les règles légales auxquelles sont soumis les habitants du Congo belge à cette époque, ont comme origine soit la loi, soit le décret, soit l'ordonnance législative, soit enfin la coutume. La loi était l'œuvre des Chambres législatives, mais la Charte Coloniale a donné au Roi le pouvoir législatif qui est exercé par voie de décret. Le gouvernement colonial dans la métropole est tenu par le Roi, le Ministre des Colonies et le Conseil Colonial. Le rôle du Roi au point de vue législatif est considérable et c'est avec la collaboration du Ministre des Colonies qu'il remplit cette mission de la plus haute importance. Ce dernier propose des décrets et les contresigne (Vanhove 1968).

Le rôle le plus important est donc dévolu au Ministre des Colonies, qui, faisant partie du Conseil des Ministres, forme la liaison entre le gouvernement de la Métropole et celui de la Colonie. L'organisation générale de l'administration de la colonie, la préparation et la présentation des actes législatifs, le budget (proposition, surveillance et exécution) la gestion de la dette publique, du portefeuille destiné à la Colonie, entrent notamment dans ses attributions. L'administration centrale coloniale est constituée par le Ministère des Colonies qui comprend à l'époque le cabinet du Ministre, ensuite le secrétariat général et enfin six directions générales.

A la colonie, c'est le Gouverneur Général qui possède dans une très large mesure les droits du pouvoir exécutif qui lui ont été délégués dans leur ensemble. Seuls la loi, le décret et l'arrêté royal qui traitent du même objet, peuvent venir restreindre le pouvoir du Gouverneur Général. Ce haut fonctionnaire qui est le représentant du Roi au Congo belge et qui, à ce titre, est le chef de la colonie, a la haute direction de tous les services administratifs et militaires de la colonie. Il exerce son pouvoir par voie d'ordonnance et de règlements.

A la tête de chaque province se trouve un Commissaire Provincial qui représente le Gouverneur Général. Il est assisté d'un Commissaire Provincial adjoint et de Commissaires de districts qui se trouvent placés à la tête de chaque district. Quant aux territoires, ils sont dirigés par un administrateur territorial titulaire qui est appelé chef de territoire. Il est aussi

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

assisté d'un ou de plusieurs administrateurs territoriaux, assistés d'administrateurs-adjoints et d'agents territoriaux.

Il faut faire remarquer que la société coloniale congolaise était une société très raciste et très discriminatoire. Malgré certaines des dispositions de la Charte coloniale qui stipulent que les belges et les noirs dits « immatriculés » avaient les mêmes droits, toute l'administration coloniale était exclusivement animée par des belges, même au niveau de l'échelon le plus bas qui était le territoire. L'Etat colonial était donc un Etat non démocratique, un Etat caractérisé par une asymétrie dans l'accès aux droits politiques et socioéconomiques. L'espace public colonial fut donc un espace autoritaire dans lequel les noirs ne jouissaient pas des mêmes droits que les blancs.

Dans un discours tenu, peu après son voyage effectué au Congo, le roi Baudouin s'exprimait en ces termes : Je veux insister sur le fait que le problème de base qu'affronte maintenant le Congo est celui des relations humaines entre Noirs et Blancs. Ce n'est pas assez d'équiper le pays matériellement, de le doter d'une sage législation sociale et d'améliorer le niveau de vie de ses habitants ; il est urgent que les Blancs et les indigènes montrent la plus large compréhension mutuelle dans leurs contacts quotidiens...Avant que soit réalisé cet idéal élevé, Messieurs, beaucoup reste à faire.

La ségrégation était donc visible à tous les niveaux, mais surtout dans les domaines tels que ceux liés au droit de propriété terrienne où les noirs n'étaient habilités à accéder aux droits immobiliers, mais aussi à l'enseignement, l'emploi, la justice et les relations sociales. Crawford Young(1965) qui décrit pertinemment ce système de discrimination met en relief les deux grandes sources de tensions dans l'admission au système scolaire européen, et l'accession aux études supérieures. Une difficulté particulière, dit-il, venait de ce que la population blanche n'était pas en grande partie constante, de sorte que l'administration belge se voyait obligée de maintenir le parallélisme total des programmes entre le Congo et la Belgique, pour que les enfants des blancs ne perdent aucune chance d'obtenir un emploi en Belgique.

Le statut des fonctionnaires en vigueur jusqu'en 1959, mentionnait quatre catégories, les trois catégories supérieures et la moitié supérieure de la quatrième, exigeaient un diplôme universitaire. Les employés non spécialisés, tous congolais, jouissaient d'un statut spécial d'

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

« auxiliaires ». Dans le domaine de la justice, les congolais étaient passibles de jugement à la fois devant les « tribunaux de police », où l'administrateur territorial était à la fois procureur et juge, et devant les « tribunaux indigènes » dont l'administration se servait parfois pour imposer plus efficacement sa volonté. Les Blancs, eux, n'étaient traduits en justice pour charges criminelles que devant des tribunaux dûment constitués, n'ayant rien à voir avec l'administration (Young 1965 : 66).

Par ailleurs, pendant toute la période coloniale, les noirs étaient exclus de la participation politique. La déclaration en 1956 de Auguste Buisseret qui fut un des ministres des colonies, est à ce titre très révélatrice : nous avons pour devoir au Congo disait-il, de faire « de l'humain », de faire du « social » et de faire « de l'économique ». L'humain signifie que nous devons mener à l'égard de nos compatriotes noirs une « politique fraternelle », briser les barrières de race, veiller à l'élévation morale de l'indigène, développer l'enseignement. Sous le signe du social, il importe notamment que nous nous intéressions au développement de la classe moyenne africaine, qui constituera un précieux intermédiaire entre le noyau européen et les masses indigènes. Enfin en ce qui concerne l'économique, les objectifs sont clairs : améliorer sans cesse l'équipement du pays, améliorer sans cesse aussi le niveau de vie des populations (Stengers 2007 : 252).

C'est seulement à partir de 1957 que les congolais vont participer aux élections comme électeurs, ces élections furent limitées bien sûr à trois villes seulement. Evidemment, la reconnaissance aux noirs du droit de vote faisait suite aux revendications d'indépendance que les congolais avaient réclamée très subtilement à travers ce qu'on a appelé le Manifeste de la Conscience. Mais cette indépendance trouve son ancrage dans le discours de libération qui lui-même s'incarne dans la quête de construction d'un Etat démocratique. Les thèmes dégagés des discours politiques et qui gravitent autour de démocratie, souveraineté et émancipation raciale, constituent d'ailleurs des repères symboliques très importants qui traduisent la volonté des noirs de voir émerger un espace public démocratique.

Néanmoins, la rupture entre les élites et les masses déjà à cette époque en rapport notamment avec la perception qu'elles avaient respectivement de l'indépendance, de la libération nationale et de la démocratisation fut un indicateur de la nature asymétrique de l'espace public qui allait naître en 1960, de l'Etat postcolonial et des institutions étatiques naissantes pourtant consécutives à des élections organisées de manière libre et transparente par l'autorité

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

coloniale peu avant les élections. D'après Kabuya Lumona (1988 : 45-46) en effet, il apparaît que les milieux ruraux aient été les seuls à avoir véritablement lutté pour l'indépendance, y compris par les armes : ils la comprenaient mieux que l'élite « urbaine » détribalisée, confirme-t-il.

Bénéficiaires conséquents et privilégiés de la colonisation, ils ne reconnaîtront qu'une seule société civile, celle constituée par eux-mêmes et tous les évolués, et dont il s'agissait de garantir l'intégration par la cohésion autour de l'Etat-nation. Négritude, nationalisme tribal et puis, l'africanisation comme slogan pour l'ascension sociale des évolués noirs (lutte pour le statut unique dans l'administration, c'est-à-dire égal pour Noirs et blancs), tels seront les thèmes moteurs qui animeront les forces politiques dans leurs mouvements de libération nationale.

Elles avaient en effet à se prononcer d'une façon ou d'une autre sur le problème d'émancipation d'un pays, d'un peuple, face à un autre pays, un autre peuple (Les Belges), ce qui relèvera du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Au départ, l'enjeu se posera en termes de cohabitation des communautés (Union Belgo-Congolaise ou Congolais Noirs et Blancs), de rapports de classes dans les structures économiques et d'identité commune dans une même civilisation chrétienne et européenne.

Kabuya Lumona soulève là une dimension très pertinente des relations entre les élites politiques et les masses populaires. Comme en 1960, on a vu en 2006, les élites politiques présenter la « démocratie des urnes » ou « la démocratie électoraliste » (encore faut-il savoir si ces élections n'étaient pas entachées d'irrégularités) comme étant une fin en soi, alors que les élections constituaient justement un moyen pour la mise en place d'une gouvernance démocratique quotidienne capable de contribuer à la mise en place d'un Etat socio-économique.

Comme en 1960 toujours, l'Etat qui vient de naître est une construction extérieure de l'Occident qui a financé la quasi-totalité des opérations électorales et orienté de manière à peine voilée le processus électoral lui-même. Les institutions issues de ces élections portent largement les empreintes indélébiles des forces extérieures au rang desquelles l'Occident occupe une place non négligeable, et des forces internes dont l'activisme dans les activités militaro-guerrières n'a pas manqué un seul instant d'influencer le processus électoral. Toutes

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

ces difficultés expliquent aujourd'hui la mauvaise qualité de la « démocratie » actuelle, mieux elles expliquent l'absence de démocratie et donc de l'espace public au sens habermassien, comme on le verra dans le dernier point de cette étude.

C'est sur fond de cette dynamique de confusion autour des intérêts égoïstes des élites politiques dont le désir est de remplacer les colonisateurs et ceux de la population qui elle aspire à une réelle indépendance et à une véritable démocratie que naît en 1960 l'Etat congolais postcolonial. L'Etat qui naît en 1960 est véritablement un Etat appelé à être démocratique parce que ses institutions et ses acteurs sont issus des élections libres, transparentes et pluralistes. Malheureusement, cette première expérience démocratique fera long feu parce que trois mois seulement (Juin 1960-Septembre 1960) après la mise en place du gouvernement légitime issu de ces élections, il sera, par le premier coup de force, institué un régime illégal dont les bases ont été consolidées par le deuxième coup d'Etat de novembre 1965 qui a porté Mobutu au pouvoir et signé par cette même occasion la naissance de l'autoritarisme et la mise en hibernation de toutes les libertés qui fondent l'essence ou la substance même d'un espace public démocratique tel que théorisé ici.

II.2. La deuxième république (1965-1990) : l'Etat à l'ombre du Maréchal-Président Mobutu

Alors qu'en novembre 1964, le peuple adopte par référendum la Constitution dite de « Luluabourg » qui instaurait un régime démocratique de type présidentiel, l'armée va court-circuiter cette tentative de retour à un Etat démocratique par un coup d'Etat (novembre 1965) dont Mobutu sera l'un des principaux acteurs. C'est la Constitution du 24 juin 1967, dite révolutionnaire, qui introduit l'autoritarisme en RDC. D'après Marcel Lihau (1968 : 31), la lecture de cette constitution montre qu'elle semblait instituer les mécanismes bien connus des régimes présidentiels classiques.

Le pouvoir exécutif était attribué au Président de la République secondé dans sa tâche par un Gouvernement ; le pouvoir législatif à l'Assemblée nationale. Il y avait ainsi une spécialisation fonctionnelle des branches du pouvoir. Le Président de la République était, comme l'Assemblée nationale, élu au suffrage universel direct. L'Assemblée nationale ne pouvait destituer le Président de la République ni renverser le Gouvernement et le Président de la République ne pouvait dissoudre l'Assemblée nationale. Ainsi se trouvait réalisée l'indépendance organique tant du législatif que de l'exécutif. On pouvait aussi remarquer un

Mis en forme :
Position : Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

jeu de poids et de contrepoids. En exerçant le pouvoir législatif, en votant le budget et en mettant en œuvre divers moyens de contrôle, l'Assemblée nationale pouvait limiter le rôle de l'exécutif. De son côté, le Président de la République pouvait opposer un veto aux lois, convoquer et clôturer les sessions extraordinaires de l'Assemblée nationale et limiter ainsi le rôle du législatif.

Dès la promulgation même de cette constitution, Marcel Lihau avait mis en relief son caractère autoritaire. L'impression de la mise en route d'un régime présidentiel se dissipait selon lui dès qu'on portait l'attention sur certaines dispositions de cette constitution. D'abord celle-ci institutionnalisait une attribution que seule la pratique confère au Chef de l'exécutif dans les régimes présidentiels classiques : le Président de la République a l'initiative des lois concurremment avec les membres de l'Assemblée nationale. D'autres exceptions ont été, en plus, introduites qui restreignent bien davantage la portée réelle du principe de la séparation des pouvoirs. Les membres du Gouvernement peuvent (et doivent parfois) participer aux travaux de l'Assemblée nationale, même s'ils n'en font pas partie, disait cette Constitution. Même dans le domaine réservé à la loi, le Président de la République disposait d'importantes attributions.

La pratique et l'exercice du pouvoir par Mobutu et son personnel politique ont largement confirmé les appréhensions de Marcel Lihau, qui n'étaient à l'époque fondées que sur une analyse juridique. Le régime instauré sous la deuxième République fut un régime de concentration des pouvoirs et de restriction des libertés publiques et de la zone d'action autonome des citoyens. Cet autoritarisme qui n'était pas l'apanage de la RDC seulement, faisait suite à la logique de légitimation des gouvernements issus de la décolonisation. En effet, depuis les indépendances, trois formes de légitimation ont été proposées pour justifier la dictature. La légitimation par la nécessité de créer une nation à l'intérieur des frontières laissées par la colonisation, la légitimation par le refus du chaos politique et économique (bataille pour le développement), la légitimation par le retour aux sources, par l'authenticité, par le recours aux valeurs traditionnelles (Perrier 1982 : 470).

La RDC qui, en 1965, venait de sortir d'une longue crise caractérisée par les sécessions et les guerres, avait offert à Mobutu l'opportunité de justifier l'autoritarisme par des nécessités économiques et des impératifs politiques. C'est ce qui explique le recours à des techniques de contrôle social dures et aux modèles de référence historiques qui renvoyaient à une ère de

Mis en forme :
Position : Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

grandeur historique et politique de style despotique (Martin 1982 : 445). C'est ainsi que l'exécutif dirigé par le chef de l'Etat lui-même était placé au cœur de toutes les transactions politiques et économiques, le parlement n'étant considéré que comme une caisse de résonance des décisions prises par l'exécutif.

En effet, sous la deuxième République, le parlement n'était pas véritablement un lieu de débat public, c'est-à-dire un lieu où les députés pouvaient s'exprimer librement pour débattre des problèmes publics. Tous les députés étaient membres du parti unique, le Mouvement Populaire de la révolution, qui était du reste l'unique institution du pays. La presse aussi bien audiovisuelle qu'écrite était un instrument de propagande des idéaux du parti et du Chef de l'Etat. Il était donc difficile, voire impossible de voir les citoyens se former une opinion publique sur la manière dont le pays était géré parce qu'en fait ils n'étaient pas suffisamment informés sur l'action gouvernementale.

Toutes les institutions du pays, y compris l'Etat lui-même, étaient sous l'emprise autoritaire du parti, appelé d'ailleurs Parti-Etat. Ce dernier opprimait et réprimait la société civile dont les organisations syndicales et professionnelles n'avaient d'autre choix que de suivre les directives édictées par le parti. A ce titre, il n'existait donc aucune institution capable de défendre les droits des citoyens à une citoyenneté politique et socio-économique aussi bien à l'échelle nationale qu'au niveau local. Dans cette mouvance autoritaire, seule l'Eglise catholique apparaissait comme l'unique force sociale capable de dénoncer les dérives autoritaires du régime de Mobutu qui a plongé les masses populaires dans la misère et le pays dans le sous-développement.

Même l'administration qui aurait pu rester neutre pour remplir sa mission de satisfaction de l'intérêt général a été, à partir des réformes administratives des années 1972 et 1973, politisée. L'objectif de ces réformes, disaient Mpinga Kasenda et David Gould (1975 : 11-12), étaient, sur le plan politique, de supprimer le hiatus qui existait entre l'organisation politique et la nouvelle conception du pouvoir issue de différents congrès du Parti, et de décoloniser les circonscriptions administratives. Il s'agissait ici de rappeler aux agents attachés à ces entités qu'ils étaient au service d'un Etat national et qu'ils devaient rompre avec la conception et les méthodes de l'administration coloniale.

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

Ces réformes, d'après le discours officiel, visaient aussi la politisation de l'administration. Tous les congolais étant devenus membres du parti unique, ils devaient soutenir son action. Il s'avérait donc utile que les fonctionnaires soient les principaux agents de l'action de rénovation entreprise par le parti. Dans ce nouveau contexte, les obligations négatives que leur imposait l'ancien statut relativement à leur appartenance à une formation politique ne se justifiaient plus. Au contraire, il leur était demandé d'être des agents militants et convaincus. Malgré la politique de décentralisation mise en œuvre à partir de 1982, le régime de la deuxième est resté imperturbablement autoritaire.

Néanmoins, cet Etat autoritaire qui se voulait développemental a été incapable de promouvoir ledit développement ; il a été à la base des nombreuses contradictions et crises sociopolitiques et économiques qui l'ont sévèrement bousculé et obligé de déclencher en 1990 le processus de démocratisation.

II. 3. La transition politique et la quête du renouveau démocratique

Le passage du parti unique au pluralisme politique et idéologique rendu possible par les dynamiques de démocratisation amorcées à partir des années 1990 en Afrique s'inscrivait résolument, du moins pour la population, dans le cadre de la quête de la démocratie et d'élargissement des zones de liberté d'expression, de mouvement et d'action politique réduites pendant longtemps par les autoritarismes. Néanmoins, les atermoiements et nombreuses tergiversations observées dès le début de ce processus de démocratisation ne laissaient planer aucun doute sur l'avenir démocratique des Etats africains post duopole.

Aminata Diaw (1994 : 1) le faisait déjà remarquer quand elle montre que la remise en cause des pratiques politiques, économiques et sociales en cours depuis les indépendances, la quête d'une nouvelle légitimité politique avec comme corollaire la démocratie, semblent être les deux éléments les plus manifestes de la vague de contestation qui a déferlé sur le continent. Mais très vite, Aminata qui met en garde sur le caractère réversible de ce processus, attire l'attention sur la remarque de Jean Copans (1990 : 261) selon laquelle lire la question démocratique à l'aune de quelques manifestations et conférences nationales c'est à nouveau prendre l'arbre pour la forêt, et la réduire à un simple problème de police, de maintien de l'ordre et de liberté d'opinion. Droit de l'homme et Etat de droit : ce programme minimal sert de grille d'interprétation à des épiphénomènes que les media ont décidé de « voir » enfin parce que c'est dans l'air du temps.

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

Cette position est à l'époque soutenue par des auteurs qui ont tenté d'expliquer les transformations politiques survenues en Afrique par des mouvements internes de revendications démocratiques. Mais eux aussi tiraient la sonnette d'alarme sur le fait que les transformations politiques sont plutôt le résultat des luttes factionnelles internes aux régimes établis, de la succession présidentielle ou une conséquence de la libération. En critiquant les thèses externalistes, ils ne se sont empêchés nullement de porter un regard négatif sur le mouvement de démocratisation qui ne remettait en cause ni le néo-patrimonialisme, le clientélisme ou le prébendalisme (Mamadou 2001 : 2).

Aujourd'hui encore, la démocratie dans l'imaginaire de beaucoup d'africains reste encore une politique purement rentière (1993 : 58). Cette conception est d'autant plus dramatique parce que quoi qu'il en soit, l'invention de la démocratie en Afrique noire doit être pensée au regard d'une des trois dimensions principales des sociétés subsahariennes : celle des lignes historiques de l'inégalité sociale (Bayart 1991 : 12).

Le processus de démocratisation déclenché en RDC n'a pas été à l'abri des évolutions négatives mises en relief par ces auteurs. Il apparaissait au début non seulement comme un moyen de mettre en œuvre un nouvel ordre politique issu des élections pluralistes, mais aussi comme une opportunité de transformer l'Etat autoritaire en un Etat démocratique et développemental capable de refonder la citoyenneté. Néanmoins, l'espoir de voir naître cet Etat va sombrer dans l'évanescence devant les logiques de restauration de la dictature, la montée des mouvements autochtonistes et les tentatives en tous genres développées par des élites politiques de la transition pour saper le processus de démocratisation.

C'est ce qui explique notamment l'échec de la Conférence nationale dite souveraine. C'est aussi la raison pour laquelle les pouvoirs publics vont s'impliquer dans un processus de destruction des structures économiques et des infrastructures sociales de base à travers notamment les pillages des unités de production des opérateurs économiques privés et des entreprises d'Etat en 1991 et 1993. Il s'agissait pour le régime de Mobutu qui a conduit la première phase de la transition (1990-1997) de détruire la base économique, sociale et politique de l'Etat sans laquelle toute tentative de construction d'une société démocratique n'était envisageable.

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

C'est pourquoi, jusqu'en 1997, les élections tant attendues ne seront pas organisées. C'est dans ce décor d'enlisement du processus de démocratisation qu'éclate le premier conflit armé conduit par LD Kabila et qui culmine dans la chute du régime de Mobutu. LD Kabila va relancer le processus de transition et promettre de normaliser la vie politique par l'organisation des élections libres en 1998. Celles-ci n'auront pas lieu parce qu'au même moment le pays sera en proie à un deuxième conflit qui ne prendra fin qu'en 2002. A partir de ce moment-là, l'idée d'organiser des élections libres, pluralistes et transparentes va s'imposer comme un impératif catégorique politique. Après une transition post-conflit de trois ans, ces élections seront alors, après beaucoup d'atermoiements, organisées en 2006.

III. Elections pluralistes et espace public démocratique

Dans une étude que nous avons réalisée peu après la tenue des élections pluralistes de 2006 en RDC, nous faisons remarquer dans nos conclusions que les processus sociopolitiques et économiques de la RD CONGO tels que modelés par les dynamiques sociales en cours et en particulier par la dynamique de conflictualisation déclenchée depuis 1996 et le processus électoral, montrent que l'Etat Congolais actuel émergeant des récentes élections est encore loin d'être un Etat de développement démocratique. Ce doute est fondé notamment sur sa dépendance non seulement vis-à-vis des élites, mais aussi et surtout vis-à-vis des sociétés multinationales minières, des structures politiques extérieures incorporées dans l'appareil étatique (le CIAT notamment) ; des instruments juridiques lui imposés par les bailleurs de fonds en l'occurrence les Codes des Investissements, Minier et Forestier qui pourraient constituer un obstacle certain pour le respect des droits socioéconomiques des populations (Tshibwabwa 2006 : 53).

Un peu plus bas nous renchérissons en disant que par ailleurs, la très relative réussite de la démocratie des urnes ou électorale consécutive à un processus très controversé, ne peut améliorer la qualité de cette « démocratie encore asymétrique », que si elle trouve son prolongement dans une pratique politique et économique post-transition ou post-élection s'inscrivant dans une gouvernance transparente et appliquée par des détenteurs des charges politiques et économiques capables de s'approprier l'Etat naissant qui, à tous égards, demeure encore une production sociale extérieure et autoritaire, bien qu'issu d'un corps social qui a été instrumentalisé.

Mis en forme :
Position : Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

Cette étude à caractère prospectif était réalisée sur la base de l'examen du processus électoral, des dynamiques sociopolitiques en cours à cette époque, du profil des dirigeants qui venaient d'être élus, des forces politiques structurant l'espace politique de la RDC post-élection et des processus relatifs à la mondialisation. Elle montrait en fait que ces élections n'étaient pas de nature à contribuer à l'émergence d'un espace public démocratique. Heureusement, une enquête de terrain réalisée par une équipe de chercheurs de l'Université de Pretoria conduite par Yolanda Sadie et dont les résultats ont été rendus publics le 26 mai 2008 vient de confirmer notre étude prospective précitée.

L'étude de l'Université de Pretoria portait sur l'analyse des attitudes et comportements politiques des étudiants d'université dans les pays de la communauté de développement de l'Afrique australe(SADC). La République Démocratique du Congo étant membre de cette institution, l'étude a été donc réalisée également dans deux de ses trois grandes universités publiques, à savoir les universités de Kinshasa et de Lubumbashi. Le projet de recherche s'intéressait aux questions suivantes :

- Démocratie (satisfaction, adhésion)
- Gouvernance (satisfaction vis-à-vis des institutions gouvernementales et performance du gouvernement)
- Activités et participation politiques
- Capital social (en qui les jeunes ont-ils confiance)
- Médias (en tant que sources d'informations politiques)
- SADC (renforcement de l'intégration régionale)

1881 étudiants ont été soumis à cette enquête, en raison de 926 à l'université de Lubumbashi et 955 à l'université de Kinshasa. La distribution par sexe renseigne que 20% de femmes et 79% d'hommes ont réagi au questionnaire, seul 1% d'enquêtés n'a pas répondu au questionnaire. Les résultats de cette enquête ont révélé que par rapport à la question de la démocratie, la majorité est insatisfaite (62.2%). Les raisons de l'insatisfaction (question ouverte) sont les suivantes :

- Il n'y a pas de démocratie
- Absence de liberté (en particulier d'expression et de presse (la voix du peuple n'est pas entendue)
- Corruption
- Injustice

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

- Absence de droits de l'homme.

En ce qui concerne la gouvernance, les étudiants pensent que le gouvernement n'aide pas les gens ordinaires. Ils pensent que le gouvernement aide les membres du gouvernement eux-mêmes (54,9%), les familles et amis des membres du gouvernement (47,3%), les partenaires commerciaux des membres du gouvernement (39%). Quant aux performances des institutions gouvernementales, les étudiants estiment que la performance des institutions gouvernementales n'est pas du tout satisfaisante : parlement (43.8%), Président (52.7%), Gouvernement (68.3%), autorités/gouvernement local (45.8%), tribunaux (76.8%), armée (78.9%) et police (67.3%). L'enquête précise dans le même registre qu'un plus grand pourcentage d'étudiants de Kinshasa estime que la performance des institutions suivantes n'est pas satisfaisante : Président, gouvernement et autorités/gouvernement local.

Les personnes suivantes sont impliquées dans la corruption d'après les étudiants : les membres du gouvernement central, les membres des autorités locales. Par rapport à la performance gouvernementale, les étudiants estiment que le gouvernement est inefficace dans les domaines suivants :

- Eradication de la pauvreté : 75.5%
- Mise en place de bourses d'études : 70.2%
- Traitement équitable dans les tribunaux : 70.0%
- Création d'emploi : 68.6%
- Service public : 64.7%
- Respect des droits de l'homme : 62.5%
- Prévention de la criminalité : 61.1%
- Traitement de la question des immigrés clandestins : 58.2%
- Promotion de la paix et de la sécurité : 54.2%
- Empêcher la propagation du VIH/SIDA : 31.1%

Le manque de confiance dans les institutions du gouvernement se présente de la manière suivante : parlement/assemblée nationale : 42.6%, Président : 53.4%, gouvernement : 63.2%, autorités/gouvernement local : 42.7, tribunaux/justice : 74.5%, armée : 74.5% et police : 65.9%. Par ailleurs, il se dégage un sentiment général d'exclusion des activités et processus des partis politiques. Plus de la moitié des personnes interrogées ont déclaré que les partis

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

politiques ne tiennent pas compte des intérêts et de l'opinion des jeunes et ne les intègre pas dans les structures des partis.

A la question de savoir si l'acte de voter a-t-il une influence sur la qualité du gouvernement, certains étudiants croient qu'en votant on peut faire la différence, d'autre croient que l'acte de vote ne fait aucune différence. En ce qui concerne les médias, les résultats de l'enquête montrent que la confiance envers les médias nationaux est très faible : 72% considèrent les radios nationales (d'Etat) non fiables, 66% considèrent les chaînes de télé nationales (d'Etat) non fiables et 62% considèrent que la presse nationale est non fiable. Quant à la confiance envers les médias internationaux, elle est très forte : radio (73%), télé (73%) et presse écrite (61%).

Comme on peut le remarquer, les résultats de cette enquête de terrain réalisée par une équipe de chercheurs sud africains que l'on ne peut soupçonner d'extrémisme, enquête menée à l'aide des méthodes qualitatives et quantitatives, arrivent à la conclusion qui a été la nôtre et qui a été consignée dans l'étude prospective évoquée ci-dessus : les élections de 2006 n'ont donc pas donné lieu à l'émergence ou la naissance d'un espace public démocratique. Les aspects considérés comme importants dans une démocratie sont d'après les mêmes étudiants : au moins deux partis forts en compétition(67.1% Lubumbashi et 55.1% Kinshasa), les citoyens ont le devoir de critiquer le gouvernement (82.6%), les élections à la majorité(50.6%), léger écart entre les riches et les pauvres (61%), accès égal au logement, à l'emploi et à un revenu décent(82.8%), des élections libres et transparentes(85.6%).

En évoquant les aspects liés à la promotion des droits socioéconomiques et ceux relatifs à la citoyenneté politique, les étudiants s'inscrivent dans la logique de la quête d'une démocratie fondée sur la promotion de la justice sociale, c'est-à-dire d'une démocratie à la fois socio-économique et politique pouvant garantir les intérêts de la communauté sans ignorer ceux des individus. Ces élections apparaissaient aux yeux de l'opinion nationale comme le seul moyen susceptible de garantir la mise en place d'institutions légitimes animées par des acteurs tout aussi légitimes dont l'action devait s'inscrire dans la logique de la construction d'un espace public démocratique.

Malheureusement, elles n'ont ouvert le terrain qu'à une démocratie des urnes ou électorale d'ailleurs très controversée. Elles n'ont pas rempli leur fonction de médiation ou de catalyseur

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

d'une gouvernance démocratique post-élection ou post-transition caractérisée par la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales destinées à démocratiser l'espace public qui demeure encore en proie à des logiques d'autoritarisme développées par des dirigeants que conforte une légitimité électorale dont l'usage ne correspond plus aux promesses que les candidats avaient faites à leurs électeurs.

III.1. Une représentation nationale non représentante

En se mobilisant massivement pour enfin élire les députés de leurs choix, les électeurs et électrices venaient de prendre la décision historique de se doter d'une représentation nationale représentante. Ceci est d'autant vrai dans la mesure où depuis le déclenchement du processus de démocratisation en 1990, l'espace politique congolais a été occupé par d'une part, des partis politiques sans assise sociale et d'autre part, par des assemblées nationales nommées. Pendant donc 16 ans, les intérêts de la population n'ont été pris en charge par aucune assemblée issue du mandat du peuple. Ces assemblées nommées souvent par l'exécutif, mieux le Chef de l'Etat lui-même, ont revêtu diverses nominations : parlements, haut conseil pour la République, assemblée constituante et constitutionnelle, etc.

Ces structures politiques ne répondaient à proprement parler aux critères d'une assemblée politique normale élue et donc chargée de légiférer et contrôler les actions gouvernementales. La population considérait donc la mise en place d'une assemblée élue comme un impératif catégorique politique et économique. L'espoir placé dans la nouvelle représentation nationale s'est davantage consolidée avec la nouvelle politique de décentralisation qui accorde d'énormes pouvoirs aux provinces, mais aussi du fait que la Constitution de la III^e République a instauré un régime semi-parlementaire.

En effet, d'après la Constitution, les moyens d'information et de contrôle de l'assemblée nationale ou du sénat, sur le gouvernement, les entreprises publiques, les établissements et services publics sont : la question orale ou écrite avec ou sans débat non suivi de vote, la question d'actualité, l'interpellation, la commission d'enquête et l'audition par les commissions (art. 138). L'article 146 stipule que l'assemblée nationale met en cause la responsabilité du gouvernement ou d'un membre du gouvernement par le vote d'une motion de censure ou de défiance. L'article 147 qui est le prolongement logique de l'article précédent, précise que lorsque l'assemblée nationale adopte une motion de censure, le gouvernement est réputé démissionnaire. Dans ce cas, le premier Ministre remet la démission

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

du gouvernement au Président de la République dans les vingt quatre heures. Lorsqu'une motion de défiance contre un membre du gouvernement est adoptée, celui-ci est réputé démissionnaire.

Contrairement donc au régime présidentiel de la deuxième République où le parlement était une machine à produire des lois pour consolider les pouvoirs du Maréchal-Président Mobutu, l'Assemblée nationale actuelle dispose des larges pouvoirs allant jusqu'à obliger le gouvernement à démissionner dès lorsqu'il ne remplit pas ses missions. Néanmoins, ce sont les attributions dévolues aux provinces par la Constitution et la loi qui font de ces institutions des organes placés au cœur de tous les débats publics et de toutes les transactions ayant trait au développement et la promotion de la démocratie à la base.

En effet, la loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, stipule en son article 6 que les institutions politiques de la province sont : l'assemblée provinciale et le gouvernement provincial. L'assemblée provinciale est l'organe délibérant de la province. Elle délibère dans le domaine des compétences réservées à la province et contrôle le gouvernement provincial ainsi que les services provinciaux et locaux. Cette loi accorde aux provinces des pouvoirs qu'elles n'ont jamais exercés sous le régime de Mobutu où était aussi appliquée une décentralisation autoritaire.

Voici à titre d'exemple quelques uns de ces pouvoirs qui fondent la particularité de la nouvelle politique de décentralisation et confère aux provinces un statut de premier plan dans le processus de développement et de construction des espaces publics démocratiques locaux : la fonction publique provinciale (désormais les provinces peuvent recruter leurs propres fonctionnaires donc), la dette publique provinciale, les emprunts intérieurs pour les besoins de la province, l'enseignement maternel, primaire, secondaire, professionnel et national ainsi que l'alphabétisation des citoyens conformément aux normes établies par le pouvoir central, la production de l'eau pour les besoins de la province(art. 35).

Comme si cela ne suffisait pas, l'article 36 qui vient en appui à celui qui précède, énumère encore quelques matières dévolues aux provinces dont voici celles qui nous concernent ici : la mise en œuvre des mécanismes de promotion et de sauvegarde des droits humains et des libertés fondamentales consacrées dans la Constitution (avec un tel pouvoir, la province

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

devient un véritable Etat local disposant des outils juridiques pour créer des espaces de liberté d'expression et d'opinion, etc.), les droits civils et coutumiers, l'établissement des impôts y compris les droits d'accise et de consommation, la recherche scientifique et technologique ainsi que les bourses d'études, de perfectionnement et d'encouragement à la recherche (dans une contribution faite au Malawi en 2007 à la conférence inaugurale Guy Mhone sur le développement et qui nous a valu un prix du CODESRIA, nous avons déjà montré comment les provinces pouvaient jouer un rôle dans la promotion de la recherche et des universités), etc.

Tout comme l'assemblée nationale, l'assemblée provinciale peut aussi mettre en cause la responsabilité du gouvernement provincial ou d'un membre du gouvernement provincial par le vote d'une motion de censure ou de défiance. Avant de clore ce registre consacré aux larges attributions des provinces, signalons que les ressources propres de ces dernières comprennent les impôts, les taxes, les droits provinciaux et locaux ainsi que les recettes de participation (art. 48). En ce qui concerne les ressources provenant des recettes à caractère national, l'article 54 dispose que la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40%. Cette part, et c'est là la grande innovation, est retenue à la source, elle n'est plus rétrocédée comme avant. La retenue à la source s'effectue sur un versement automatique de 40% dans le compte de la province et 60% dans le compte général du Trésor. Ce mécanisme précise la loi, est exécuté par la Banque centrale du Congo conformément à la loi financière.

Comme on peut le constater, la représentation nationale tout comme les assemblées provinciales disposent de tous les atouts pour influencer sur les dynamiques sociopolitiques et économiques et promouvoir l'émergence des espaces publics locaux et national. Curieusement, ces institutions ont choisi de jouer un autre rôle que celui pour lequel elles étaient instituées par les scrutins. D'abord, il faut signaler que la première revendication des députés dits nationaux et locaux dès leur entrée en fonction fut d'obliger le gouvernement de revoir à la hausse leurs émoluments et avantages. Alors que les émoluments des députés étaient de l'ordre de 1500 dollars américains, ils sont passés de ce montant jusqu'à atteindre aujourd'hui 6200.

Ces émoluments ont donc connu une augmentation de l'ordre de plus de 400%, entretemps les fonctionnaires de l'Etat dont les salaires sont non seulement dérisoirement dramatiques mais

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

aussi impayés ou toujours payés avec retard, sont très bas. Les députés provinciaux ne sont pas non plus restés sur les marges : ils se sont octroyés 4500 dollars américains le mois et tous vivent dans une opulence et affichent des attitudes désinvoltes qui ne manquent pas d'étonner leurs électeurs. Entretemps, les parents ne savent toujours pas comment assurer la rentrée scolaire de leurs enfants, des enfants pour lesquels tout l'espoir d'éducation était placé dans les députés qui ont tout simplement trahi le peuple.

La ligue congolaise de lutte contre la corruption qui a rendu publics les émoluments et avantages faramineux dont jouit le bureau de l'assemblée nationale face à la pauvreté totale de la population estime que de telles sommes allouées à ces députés relèvent tout simplement de la corruption, c'est un moyen de contraindre malignement les députés à ne pas s'intéresser aux dossiers de détournement des deniers publics perpétrés par les membres du gouvernement, aux cas des fraudes fiscales et douanières et aux pillages de ressources naturelles. Il s'avère donc clairement que l'assemblée nationale issue des élections pluralistes ne représente pas les électeurs ou les populations de manière générale.

Cette assemblée nationale qui ne représente pas le peuple est aussi une assemblée qui ne contrôle pas l'action du gouvernement. Lors de son investiture, le gouvernement avait présenté et défendu devant l'assemblée nationale un programme dont l'objectif principal était de lutter contre la corruption pour relancer l'économie nationale et réduire la pauvreté et les inégalités sociales. Deux ans et demi après son installation, le gouvernement n'a été en mesure ni d'améliorer le système de transport, ni de donner de l'eau à la population moins encore de leur donner de l'électricité pour ne citer que ces services sociaux de base.

L'incapacité de ce gouvernement qui est le premier dans l'histoire de la RDC à se caractériser par une inefficacité notoire reconnue même par les membres de la tribu même du Premier Ministre souvent mis en cause d'ailleurs, n'est plus à démontrer. Depuis plus d'une année la population attend que l'assemblée nationale puisse voter une motion de défiance contre ce gouvernement qui est de fait déjà démissionnaire de par son incapacité à gérer le pays, l'assemblée n'a fait que sourde oreille. Heureusement que le premier Ministre a fini par démissionner lui-même au mois d'octobre dernier, sans que le parlement n'ait voté à son encontre une motion de défiance. Evidemment, cela est en partie le résultat de plusieurs appels à la démission lancés par l'opposition. Il faut faire remarquer que la démission du

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

premier Ministre est intervenue un jour seulement après celui du Président Thabo Mbeki, et d'aucuns n'ont hésité à parler tout simplement d'effet de contagion.

Tous les parlementaires ont décidé de garder ce gouvernement incompetent tout simplement parce que le premier ministre qui le dirige avait signé des accords avec le chef de l'Etat aux termes desquels il s'engageait à donner les voix de ses électeurs au chef de l'Etat au deuxième tour de l'élection présidentielle de 2006 en contrepartie du fauteuil du premier Ministre qu'il occupe actuellement. Ainsi, tout un pays est pris en otage par des alliances privées alors que la population est en train de vivre dans la misère. Au lieu d'être un espace de débat public et des discussions démocratiques des problèmes réels auxquels les populations sont confrontées aujourd'hui, l'assemblée est devenue elle-même une institution qui étouffe la démocratie, qui étouffe le débat public et donc qui freine l'émergence d'un espace public démocratique.

Au lieu d'être un site d'où doivent émaner des actions politiques de transparence et de bonne gouvernance parlementaire, l'assemblée s'est transformée en un organe qui justement pêche par l'opacité et la non publicité au sens de Habermas, si bien qu'elle ne peut pas remplir sa mission qui consiste à permettre à la population de se former une opinion sur la marche des affaires de l'Etat. On comprend dès lors pourquoi la population n'a plus confiance en cette institution comme source d'informations crédible. S'il est vrai que l'assemblée nationale s'est donné la peine d'interpeller certains ministres et de les entendre sur certains de leurs actes, il est très regrettable qu'aucune de ces interpellations n'ait débouché sur le vote de la motion de censure contre certains ministres.

C'est notamment le cas du Ministre près la Présidence de la République qui fut interpellé par l'assemblée en rapport avec le crash de l'avion qui est tombé dans un quartier populaire de Kinshasa et qui a causé la mort de nombreuses personnes et dont les débats houleux ont montré qu'il ne pouvait pas échapper à une motion de censure. Même du temps du Maréchal Mobutu où régnait la dictature, un tel geste ne resterait impuni. Tout semble porter à croire que les interpellations formulées par l'assemblée nationale à l'encontre de certains ministres et qui ne débouchent pas sur des votes de motion de méfiance sont tout simplement des stratégies parlementaires destinées à effrayer ces ministres pour les contraindre à se rendre auprès des députés et les corrompre. Les interpellations seraient donc en passe de devenir des modes de gouvernance parlementaire opaque.

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

Par ailleurs, lorsque l'on examine les lois votées par l'assemblée nationale depuis son entrée en fonction l'on est frappée par leur caractère « impopulaire », c'est-à-dire par le fait que leur teneur ne touche pas directement aux questions qui concernent le vécu ou la vie quotidienne des populations. On a l'impression que les lois qui auraient pu être examinées et votées bien avant par l'assemblée nationale ne le sont pas encore, ou encore sont maintenant en train d'être votées. C'est notamment le cas de la loi sur la décentralisation qui, au regard des larges pouvoirs accordés par la Constitution aux provinces, est d'un intérêt particulier parce qu'elle concerne directement la vie des populations.

C'est seulement ce 31 juillet 2008 que cette loi tant attendue a été promulguée alors que pendant deux ans et demi, les autorités décentralisées ont géré les provinces sur la base d'un vide juridique parce que la Constitution elle-même avait stipulé que la loi organique fixerait les agents sur l'organisation des entités décentralisées. Alors que la loi n'existait pas, l'on a quand même mis en place des institutions politiques provinciales qui ont fonctionné sans base juridique et dans un contexte où l'arbitraire a été érigé en norme de référence par les autorités décentralisées. C'est ainsi par exemple que dans certaines provinces, certains gouverneurs ont refusé de collaborer avec certains de leurs ministres provinciaux tout en s'attachant aux autorités déconcentrées au motif qu'il n'existait pas de loi fixant les attributions des ministres provinciaux.

La question qu'on peut poser à ce niveau c'est celle de savoir si l'assemblée nationale et les assemblées provinciales pouvaient jouer un autre rôle que celui-là ? Il nous semble que la réponse à cette question est à chercher dans l'examen du processus électoral lui-même et dans les élections. Nous reviendrons sur cela plus loin. Pour le moment, il est important de souligner que certains des députés qui siègent à l'assemblée nationale ne sont pas ceux que la population avait élus. En effet, la Commission Electorale Indépendante qui avait la charge de l'organisation des élections et de publier les résultats électoraux a été accusée par certains partis et candidats indépendants d'avoir vendu moyennant de l'argent, des postes de députés aux candidats qui n'avaient pas été élus tout en éliminant ceux qui ont été élus réellement. En témoigne d'ailleurs le nombre élevé des contentieux électoraux : plus de 450.

Accéder donc au poste de député était devenu un véritable enjeu, pour beaucoup de gens devenir député leur offrait l'occasion d'accéder aussi aux ressources publiques. « Ce pays ne leur appartient pas quand même », c'est en ces termes que tous les aventuriers politiques qui

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

se sont lancés dans les campagnes ou pénétré dans les circuits de la Commission Electorale Indépendante, s'exprimaient. L'idée en fait c'est que tout le monde pouvait devenir député ou accéder à un poste politique, dès lors qu'il était courageux et qu'il ne fallait pas laisser les mêmes personnes faire la loi. Le résultat c'est que la RDC a aujourd'hui un des parlements les plus médiocres du monde, constitué par beaucoup d'analphabètes dont les uns s'engagent à parfaire à la hâte des études supérieures qu'ils n'arrivent pas à maîtriser. Ce genre de parlement actualise toujours Bayart(1989) qui n'a pas eu tort de parler de la politique du ventre en Afrique.

Si contrairement à l'assemblée nationale, le Sénat compte dans ses rangs beaucoup d'intellectuels, il est clair que la plupart des sénateurs sont arrivés dans cette institution par la corruption. Selon l'article 130 de la loi électorale, les sénateurs sont élus par les députés provinciaux au sein ou en dehors de l'Assemblée provinciale à la représentation proportionnelle des listes ouvertes à une seule voix préférentielle avec application de la règle du plus fort reste, pour un mandat de cinq ans renouvelable. Les données recueillies auprès des agents du PNUD impliqués dans l'éducation électorale font état des faits de corruption dont les députés provinciaux ont été l'objet de la part des candidats sénateurs. Ces interactions corruptrices ont dénaturé le sens même des élections au second degré et hypothéqué la qualité de la « démocratie » tant vantée par les politiques.

Il apparait donc clairement que l'incapacité des élections pluralistes à construire un espace public démocratique en période post-électorale s'explique aussi par le mauvais usage de la légitimité électorale par les élus ou ceux qui sont censés représenter le peuple d'une part, et d'autre part par l'indifférence qu'affichent d'autres députés et sénateurs qui sont arrivés au parlement par des moyens frauduleux et malhonnêtes et qui ne se sentent pas redevables vis-à-vis de la population. Il s'agit ici de la tendance constatée dans le chef des élites politiques africaines issues des élections et consistant à se servir de la légitimité électorale pour la réalisation des objectifs contraires à ceux pour lesquels ils ont été élus. A ce titre, les élections dites pluralistes deviennent tout un mode de gouvernance politique ayant pour but de perpétuer les mêmes pratiques autoritaires et prédatrices de la période monopartiste dans un espace politique prétendument constitué d'institutions dites légitimes.

Un autre phénomène constaté dans la dynamique de la structuration de la représentation nationale et des assemblées provinciales est le remplacement des anciens politiciens par leurs

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

filis ou la coexistence dans un même espace parlementaire des députés d'une même famille. On est là en présence d'un phénomène de constitution des « assemblées de type monarchique » qui n'est pas sans ressembler au système de remplacement des présidents en exercice par leurs fils qu'on observe actuellement dans les régimes politiques africains.

III.2. Elections, légitimité électorale et prédatorie : rupture ou continuité

La prédatorie c'est selon Kankwenda Mbaya (2005) une prédation institutionnalisée. Toute l'histoire du Congo est faite d'un système de prédation comprenant aussi bien l'exploitation de type esclavagiste de l'antiquité, que celle féodale du moyen âge, ou l'accumulation primitive des débuts du capitalisme. Kankwenda montre que le régime de la colonisation belge, comme toute colonisation était aussi un régime de prédation des ressources du pays non pas au bénéfice d'un groupe restreint, le monarque belge avec autour de lui sa famille et ses amis à qui il avait octroyé des concessions immenses pour la prédation, mais un système organisé d'exploitation qui demandait un minimum nécessaire de mise en œuvre, et donc d'investissement pour faire fonctionner l'exploitation coloniale au profit de la Belgique et du pouvoir colonisateur.

Après une courte durée de crise de la décolonisation, les deux régimes postindépendance remirent en place le système léopoldien de prédation des ressources naturelles du sol et du sous-sol, des ressources économiques, financières, matérielles et humaines du pays. Mais la prédation n'est pas une pratique isolée de pillage des ressources. Elle se nourrit aux sources des richesses économiques en nature ou en argent, comme elle fait ou défait les structures et activités économiques qui en font la base. Et elle requiert tout un mode particulier de gestion du politique, avec ses méthodes et instruments appropriés, et un mode de gouvernance ou de gouvernement qui intègre ou internalise ces pratiques, et ce, dans l'absence d'une vision ou d'un leadership quelconque de développement au bénéfice du peuple congolais.

Ces remarques de Kankwenda se vérifient à la lumière d'actes de pillages et d'exploitation illégale des ressources naturelles perpétrés par divers acteurs pendant la période des conflits armés (1996-1997 et 1998-2002). Ces actes de prédation étaient si organisés que les rapports de l'ONU consacrés à l'exploitation illégale des ressources naturelles de la RDC ont établi une relation entre la continuation des conflits armés et les pillages des ressources, donnant naissance à une économie de guerre tenue et entretenue par les seigneurs de la guerre, les autorités de Kinshasa et les sociétés multinationales étrangères.

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

La prédatocratie a été pendant longtemps une entrave à la promotion des droits socio-économiques de la population et d'une démocratie fondée sur la justice sociale dans la mesure où elle a eu pour conséquence l'enrichissement illicite d'une minorité de citoyens évoluant dans la sphère politique de l'Etat ou encore, et comme c'est le cas aujourd'hui, de tous les acteurs décidés à s'engager désormais dans un activisme militaro-guerrier devenu un mode d'accès au pouvoir, et donc d'accès aux ressources publiques. Le peuple a donc été le plus grand perdant et c'est de bonne guère de voir ce peuple placer tous ses espoirs dans la tenue des élections pluralistes de 2006. Elles étaient enfin un moyen de mettre fin aux actes de prédation érigée en référent pour l'émergence d'une démocratie sociale et économique inclusive.

Une fois de plus tous ces espoirs sont largement tombés en évanescence devant l'ampleur qu'a prise la prédatocratie qui mobilise aussi bien les mandataires des entreprises publiques, les membres des cabinets ministériels, les douaniers, les agents du service des impôts, les députés et les membres du gouvernement qui opèrent dans le cadre des réseaux mafieux regroupant des opérateurs économiques privés, tous impliqués dans la criminalisation de l'économie et de l'Etat. Les électeurs assistent aujourd'hui impuissants à des opérations de prédation de tout acabit dont les conséquences sur la démocratisation de l'Etat post-élection sont très sévères.

A ce système de prédation interne s'ajoute le système de prédation international(SPI) qui est l'œuvre des forces extérieures et dont les effets concernent alors toute la sous-région de l'Afrique centrale même si le pays qui est l'objet de ce SPI est toujours la RDC. En effet, Kankwenda (2004 : 37) rapporte que la RDC est considérée par tous comme la locomotive régionale dans le processus de paix et de développement en Afrique centrale et des grands Lacs. Etant donné la « centralité » stratégique de ce pays dans ce dispositif régional, certains stratèges des forces extérieures ont même préconisé la déstabilisation continue de ce pays pour préparer sa désintégration en entités plus ou moins ethniques, ce qui contribuera à déstabiliser toute la région et à maintenir sous l'économie de guerre, les mécanismes du système international de prédation dont les forces extérieures sont finalement bénéficiaires.

C'est ainsi que malgré la tenue de ces élections tant réclamées pour disait-on mettre fin à la crise de légitimité dans laquelle se trouvait la RDC depuis plusieurs décennies, ce pays

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

demeure encore en proie à des conflits armés qui continuent à décimer des vies humaines dans sa partie Est du territoire. Et pourtant pour les populations de l'Est du pays qui se sont mobilisées pour la réussite de ces élections, celles-ci devaient avoir pour effet la pacification du pays et surtout de la partie orientale du pays dont ils sont ressortissants.

Par ailleurs l'examen de la configuration politique de la sous-région montre qu'il est quasi-difficile d'espérer la construction d'un espace public démocratique sous-régional parce que :

- Tous ces régimes politiques sont dirigés par des chefs de guerre ou des anciens chefs de guerre, et non des représentants authentiques d'une classe politique ;
- La logique du fusil et de la force prédomine par rapport à celle des programmes politiques et du vote populaire franc et transparent ;
- Il s'agit de ce fait d'une logique de « militarisation » du politique et des modes de gouvernement, mais aussi une logique d'appropriation des moyens publics de coercition pour mettre les populations et les opposants au pas, sinon au silence ;
- Ce sont des régimes qui semblent s'accommoder de la paix des armes et des généraux de part et d'autre des frontières, et non de la paix politique des peuples et des Etats voisins(Kankwenda 32-33).

III.3. Elections, médias et espace public

Les journalistes, producteurs des représentations, ont une emprise certaine sur la genèse de nos idées, sur nos pratiques et nos choix les plus divers (Hien Ollo 2005 : 1). Les journalistes ont un pouvoir de transformation, de traduction, d'orientation des comportements et attitudes individuelles ou collectives vers la « sociation » ou la dissociation, ajoute-t-il. Habermas de qui nous avons emprunté le schéma théorique explicatif de cette étude a mis en relief dans son ouvrage le rôle que la presse a joué dans l'émergence de la sphère publique bourgeoise.

Les médias participent donc très largement à la formation de l'opinion publique. Concernant les formes de l'opinion publique, Entman et Herbst (2001) opèrent une distinction entre « actived public opinion », « latent public opinion » et « percevid majorities ». La première, l'opinion mobilisée, concerne des citoyens engagés, informés et organisés, mobilisables rapidement même hors campagnes électorales. L'opinion publique latente semble, pour ces auteurs, flottante puisqu'ils évoquent les préférences publiques fondamentales qui sous-tendent les opinions plus fluctuantes et superficielles. Les majorités perçues, enfin, sont des

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

sortes de mythes essentiellement produits par les médias qui alimentent le sens général de l'opinion du public soutenu par la plupart des observateurs, des journalistes aux politiques en passant par les membres du public eux-mêmes(Gerstlé 95-96).

Est-ce que les médias de la période post-élection sont-ils des médias qui contribuent à la formation des opinions publiques au sens de ces auteurs et celui de Habermas ? Avant de répondre à ces questions sur la base de l'analyse des dynamiques en cours, rappelons d'abord que les résultats de l'enquête des chercheurs de l'Université de Pretoria montrent que les étudiants de la RDC n'ont pas confiance dans les médias publics. En effet, malgré la tenue des élections, les médias nationaux n'apparaissent pas comme des organes capables d'informer objectivement les citoyens sur la marche des affaires de l'Etat en vue de leur permettre de se faire une opinion et mieux contrôler l'action gouvernementale.

D'abord parce que la presse aussi bien orale qu'écrite ne jouit pas d'une réelle liberté d'expression. La plupart des journalistes qui s'illustrent par la diffusion des informations objectives sont arrêtés et mis en prison. Il existe en effet en cette période postélectorale des prisonniers d'opinion au rang desquels figurent les journalistes et les opposants politiques. Comme au temps fort de la dictature monopartiste, la télévision nationale tout comme la radio sont redevenues des organes de propagande du parti, mieux des partis au pouvoir. Il existe quelques chaînes de télévision privées animées par des journalistes talentueux qui essaient de temps à autre de sortir de cette zone réduite de liberté prescrite par les pouvoirs publics et qui organisent des débats qui concernent la gouvernance politique et économique du pays, mais leurs émissions sont très censurées par les propriétaires de ces chaînes.

Normalement l'espace médiatique congolais aurait pu jouer un rôle de premier plan dans la formation des opinions et dans la construction d'un espace public démocratique si les journalistes jouissaient d'assez d'autonomie. Il existe en effet en RDC 213 journaux dont 64 ont une parution régulière. Le nombre de radios privées : 119, le nombre de télévisions privées 52. Sur ces 213 journaux, la ville de Kinshasa compte huit quotidiens paraissant de manière régulière : Le Potentiel, Le Phare, L'Observateur, La Référence Plus, Le Palmarès, Forum des As, La Tempête des Tropiques et l'Avenir.

Tous ont des tirages extrêmement bas (autour de 500 exemplaires) et se vendent mal (leur prix avoisinant 0,8% USD est difficilement accessible à une population qui manque tout). La

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

diffusion hors de la capitale demeure insignifiante. D'après une étude réalisée par l'Institut Panos Paris (2004 : 8-9), les principaux défauts de cette presse résident dans :

- Son excessive politisation et la faiblesse des projets éditoriaux (beaucoup de journaux vivent essentiellement de leur accointance avec des hommes ou des partis politique dont ils servent les intérêts) ;
- La confusion entre espaces rédactionnels et publicitaires (publication d'articles qui sont issus non d'une démarche désintéressée de collecte de l'information, mais de la vente d'un espace à un individu ou à une structure) ;
- La présence de pratique de grande corruption dans certains titres (chantage) ;
- L'inexistence d'une véritable politique de gestion et l'opacité comptable ;
- La faiblesse de la formation des ressources humaines dans tous les secteurs de la production et de l'administration.

Il faut ajouter à ce tableau sombre le fait qu'après la signature de l'Accord Global et Inclusif (décembre 2002) qui a mis fin au conflit armé (1996-2002), la plupart des seigneurs de la guerre qui ont convergé vers Kinshasa ont créé des chaînes de télévision dont l'objectif était de se blanchir et déformer l'opinion de la population, mais aussi de se lancer dans des propagandes politiques visant à se déculpabiliser ou justifier leur entreprise guerrière en vue de se faire élire aux élections pluralistes de 2006. La plupart de ces chaînes de télévision qui structurent encore aujourd'hui l'espace médiatique ne sont pas des instruments de construction d'un espace public démocratique.

III.4. Elections pluralistes et statut de l'opposition politique

L'une des caractéristiques majeures des périodes post-élections en Afrique est la relégation de l'opposition dans des espaces de non expression, de non liberté. Tout se passe comme si le parti qui gagne les élections même de manière démocratique, décide néanmoins d'étouffer la voix de l'opposition. Cet élément est un indice politique qui traduit l'absence d'une culture politique démocratique dans des pays où les structures politiques en transition démocratique. La définition du statut de l'opposition politique apparaît aujourd'hui comme un problème public réel et une condition sine qua none d'une gouvernance post-élection démocratique. L'opposition doit donc bénéficier des mêmes chances que le parti au pouvoir de s'adresser à son électorat, d'organiser des meetings politiques, d'attirer l'attention des citoyens sur la nature de l'action politique et socioéconomique de l'action au pouvoir pour que ces derniers soient en mesure de mener un débat public, mais aussi pour que l'opposition elle-même se

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

donne la chance de bien préparer l'opinion de ses électeurs aux prochaines échéances électorales.

III.5. Elections, acteurs et partis politiques et espace public

Il n'y a pas de démocratie possible tant que la classe politique elle-même n'est pas porteuse d'un idéal démocratique, tant que les forces politiques qui modèlent l'espace politique ne sont pas organisées ou ne fonctionnent pas sur la base des principes démocratiques. La plupart des candidats qui se sont fait élire sont ceux qui ont fait la guerre et par la suite ont décidé de l'arrêter et de signer un Accord dit Global et Inclusif (AGI) au terme duquel ils se sont partagés des postes de responsabilités pendant la période de transition.

Pendant la guerre qu'ils ont déclenchée pour soi-disant combattre la dictature restaurée par Laurent Désiré Kabila, ces seigneurs ont eu l'opportunité de gérer des territoires très riches dont ils ont pillé les ressources naturelles affectées à des fins personnelles. Ils ont tenu au pas la société civile des territoires qu'ils occupaient, violé les droits de l'homme et ceux des femmes en particulier qui ont été enterrées vivantes. Après la signature de l'AGI, ce sont ces mêmes dictateurs qui ont animé l'espace politique de la transition post-conflit et préparé les élections dont ils ont été les plus grands bénéficiaires. Ce genre de politiciens guerriers, tout comme leurs partis politiques qui furent des mouvements politico-militaires, ne peuvent se transformer du jour au lendemain en instruments de construction de la démocratie.

Par ailleurs, nous disions ci-haut que c'est la bourgeoisie qui a eu le privilège de diriger le pouvoir d'Etat en RDC, depuis l'indépendance jusqu'au régime de Mobutu. Aujourd'hui encore, la plupart des sénateurs sont des anciens mobutistes qui se sont fait élire grâce à leur argent; beaucoup de politiciens qui ont rejoint les mouvements rebelles créés en 1998 étaient aussi des anciens bourgeois mobutistes qui cherchaient à se repositionner dans l'espace politique et lors du partage du pouvoir après les conflits armés, la plupart d'entre eux ont eu la chance d'occuper des postes de responsabilité. Tous ces mobutistes, auxquels il faut ajouter les kabilistes et les joséphistes qui se sont aussi embourgeoisés, animent les structures de l'Etat et il est très difficile de compter sur ces acteurs politiques pour la mise en place d'un espace démocratique, eux dont l'itinéraire politique et les habitudes sont restés autoritaires.

III.6. Gouvernance post-électorale, équilibre ethno-politique et espace public

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

La gouvernance postélectorale doit tenir compte, dans une société multiethnique comme la RDC, de l'équilibre ethno-politique dans la nomination des personnes à des hauts postes de responsabilité dont les élections ne sont pas requises. C'est notamment le cas de l'armée, des entreprises d'Etat, des ambassadeurs, etc. Ethniciser une armée ou faire l'impasse sur certaines ethnies ou provinces dans la nomination aux fonctions de mandataires publics ou d'ambassadeurs au motif qu'on n'a pas été élu par les membres de ces provinces, c'est une attitude anti-démocratique parce qu'elle est contraire à la Constitution qui reconnaît dans le chef de l'Etat le statut de garant de la nation.

Lors de la nomination à certains postes clés, il a été en effet constaté une certaine discrimination et marginalisation des membres d'une province qui continuent à se plaindre de leur non représentativité dans les institutions de la République. L'histoire politique de la RDC renseigne que la plupart des conflits armés et grandes crises que ce pays a connus ont eu pour pomme de discorde : l'exclusion. On doit tirer toujours les leçons de l'histoire.

III. 7. La démocratisation des services sociaux

L'accès à l'eau, à l'électricité, à l'emploi, à la santé, à l'éducation, au logement, au transport, à la sécurité sociale, tout comme le droit à un environnement sain, à la nourriture saine et abondante, à un pouvoir d'achat raisonnable, à un réseau routier et fluvial et ferroviaire intégré, etc. sont quelques uns des services sociaux dont la réalisation témoignera de l'existence d'un espace public démocratique pour les masses populaires. Dans l'imaginaire collectif en effet, démocratie = accès aux services sociaux d'abord ; et les élections étant un moyen pour y parvenir. Jusqu'à ce jour les populations continuent à attendre de leur gouvernement la réalisation de ces services.

En effet, dans un pays sans tradition électorale pluraliste, les populations avaient fini par croire que c'est l'absence d'élections transparentes et pluralistes qui étaient à la base de leur misère, dès lors il suffisait de voter pour que la démocratie des urnes conduise à une démocratie sociale. Même s'il n'existe pas de certitude mathématique à ce niveau, il faut reconnaître que les politiciens ont fait croire cela à la population, et ils ont été relayés dans cette tâche par les forces extérieures.

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

III.8. Elections, Programmes d'ajustements électoraux et espace public démocratique

Le processus électoral a été, à 95%, financé par des forces extérieures qui l'ont aussi orienté de manière à peine voilée selon leurs préoccupations. Cela pose déjà le problème de l'appropriation même de l'Etat et des institutions nées de ces élections qui sont des constructions sociales externes. L'ombre des sociétés multinationales minières déjà impliquées dans les conflits armés et les pillages des ressources naturelles, a continué à être perceptible à travers toute la trajectoire qui a conduit à la signature de l'Accord global et Inclusif, mais aussi à la mise en route des nouveaux codes minier et forestier néolibéraux. Aujourd'hui, elles semblent mieux bénéficier de la légitimité électorale acquise par certains politiques avec lesquels elles sont co-partenaires. Ki-Zerbo disait, on ne développe un peuple, il se développe. Nous pouvons aussi dire qu'on ne démocratise pas un peuple, il se démocratise. Combien de temps alors allons-nous continuer à dormir sur la « démocratie/natte » des autres ? C'est toute la problématique du leadership qui est convoquée ici.

L'intervention de la communauté internationale dans les processus électoraux des Etats africains s'accompagne donc aussi d'une série de conditionnalités qui montrent que ce continent est depuis un certain temps sous ajustement électoral. On a vu par exemple les pays occidentaux qui ont financé la tenue du référendum constitutionnel organisé en décembre 2005, déclarer que la population congolaise devait dire OUI à cette constitution et qu'en cas de NON les contribuables européens n'accepteraient plus de refinancer la même opération. Cette déclaration faisait suite aux propos de l'opposition qui estimait à l'époque que le texte de la Constitution n'ayant fait l'objet d'une large diffusion, il ne pouvait pas être soumis à un référendum populaire parce que les citoyens congolais n'en connaissaient pas le contenu pour l'apprécier en âme et conscience.

L'opposition réclamait alors une large éducation électorale en termes d'une large vulgarisation de ce texte, mais la Commission Electorale Indépendante fortement sous la coupe du pouvoir en place et de l'Occident a tenu à organiser ce référendum à cette date. La conséquence c'est que beaucoup de gens se sont rendus aux bureaux de vote ne connaissant pas que c'est le projet de Constitution qui était soumis à leur sanction. « Mais où sont les photos des candidats que nous devons voter », me demandaient-t-on par la plupart des électeurs qui venaient à mon bureau de vote où j'étais Président. Beaucoup de mes amis qui

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

étaient Présidents de vote comme moi m'ont confirmé qu'ils avaient à faire comprendre aux électeurs que le référendum portait sur un document.

On voit comment les conditions imposées par les bailleurs de fonds et qui s'érigent de plus en plus en « programmes d'ajustements électoraux »(PAE) dénaturent la portée même des élections et rend le processus électoral lui-même problématique. Ces injonctions des bailleurs de fonds ont été à plusieurs répétées et parfois assorties des menaces. Les programmes d'ajustements peuvent donc prendre des formes diverses et selon le registre où ils sont appliqués.

Par ailleurs, la conjugaison de ces PAE et le secret entretenu par les pouvoirs publics autour de ce texte dont le contenu n'a pas été rendu public, n'ont pas contribué à la tenue d'un débat public, et pour parler comme Habermas, n'a pas permis l'usage public de la raison qui aurait permis à la population de se faire une opinion publique et d'organiser un large débat public autour du texte de la Constitution. Cette absence de débat public au tour de ce texte pourtant fondamental pour la vie politique d'un pays n'est pas de nature à permettre la qualification de « démocratique » la Constitution qui régit actuellement le pays. L'usage public de la raison n'ayant pas été au fondement de l'actuelle Constitution qui est pourtant censée être un pacte social créateur d'une citoyenneté politique et socio-économique, l'on est en réalité en mesure de conclure que toute l'architecture politico-juridique qui en découle peut être remise en cause parce qu'elle n'est pas le résultat d'une large discussion publique.

Il faut donc faire remarquer que dans les pays en développement caractérisée par la faiblesse ou la fragilité des Etats et l'autoritarisme couvert par des régimes prétendument en voie de démocratisation, la publicité des actes étatiques, la formation de l'opinion publique et l'usage de l'usage public de la raison sont rendus difficiles à la fois par les personnels politiques internes en place et les forces extérieures surtout d'origine occidentale, et de manière particulière par les bailleurs de fonds qui financent les processus électoraux. C'est à ce juste titre que l'Eglise catholique et certains partis de l'opposition avaient élevé le ton dès début du processus électoral congolais pour que la population s'approprie le processus et qu'il en soit le seul maître et l'unique conducteur. L'absence d'un espace public démocratique postélectoral est donc largement liée aussi à cette dépendance électorale.

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

Comme les Programmes d'Ajustements structurels, les Programmes d'Ajustements électoraux s'inscrivent toujours dans la logique fonctionnelle du marché qui reste positionné au devant de la scène. En effet, il s'avère de plus en plus clair que l'orientation du processus électoral et des résultats électoraux par les puissances occidentales n'avait d'autre but que de favoriser la mise en place des structures et dirigeants politiques susceptibles de garantir les intérêts miniers des sociétés multinationales étrangères. On voit d'ailleurs aujourd'hui de plus en plus la primauté du marché sur l'Etat congolais post-élection et la dépendance de ce dernier vis-à-vis du premier.

III.9. Dépendance électorale et dépendance étatique : Pour la réinvention de l'Etat africain

La dépendance électorale de la RDC vis-à-vis de l'extérieur qui traduit aussi le manque de souveraineté électorale (Welepele 2007) découle de la nature même de nos Etats africains qui manquent d'autonomie vis-à-vis des élites politiques et des forces extérieures qui, pour la RDC aujourd'hui, ne sont pas seulement la France, les Etats-Unis d'Amérique, l'Angleterre, la Belgique, etc. mais aussi des « puissances régionales » comme l'Afrique du Sud, l'Angola, l'Ouganda, le Rwanda, etc.

A ce titre, la quête de toute souveraineté électorale est étroitement consécutive à l'existence d'un Etat souverain vis-à-vis de l'extérieur et autonome vis-à-vis des élites ethno-politiques et militaires. C'est toute une entreprise de réinvention de l'Etat qui est mise en relief ici. Et selon Gérard Timsit (2008 : 185-186), la réinvention de l'Etat a pour objet, aujourd'hui, de permettre l'émergence d'une nouvelle normativité : une normativité qui, dépassant la considération des seuls problèmes d'efficacité technique placés au cœur des préoccupations des théories traditionnelles, soit de nature à satisfaire également aux exigences de légitimité politique que suppose le fonctionnement des sociétés contemporaines. C'est la normativité dialoguée.

Il s'agit, ajoute Timsit, d'un dialogue qui permette en vérité de refonder la légitimité des normes qui régissent le corps social et de conférer à ces normes, et aux politiques publiques qu'elles mettent en œuvre, une légitimité non pas seulement formelle et procédurale, mais substantielle et réelle. Ce type de dialogue, pour qu'il s'instaure, suppose un remodelage profond des structures de l'Etat et des relations de l'Etat et de la société. Cette nouvelle

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

normativité que propose Timsit, on le voit, n'est pas éloignée de la notion de l'espace public démocratique.

III.9. Pour une société civile de démocratisation

L'Etat né des élections de 2006 opprime et réprime aujourd'hui la société civile dans sa diversité et dont les marges de manœuvre sont sensiblement réduites. Cette société civile réprimée est aussi une société civile divisée, cette division contribuant à sa fragilisation et à son inféodation aux structures de pouvoir. L'Eglise catholique demeure l'unique entité de la société civile qui dénonce avec conviction les dérapages issus des élections de 2006. Le renouveau de la société civile doit être une quête permanente surtout en cette période où la légitimité électorale est utilisée comme prétexte pour violer les droits socio-économiques et politiques des citoyens.

Conclusion

Si l'on veut comprendre pourquoi ces élections n'ont pas donné naissance à l'émergence d'un espace public démocratique en RDC, l'on doit se situer à deux sites d'explication qui nous semblent nécessaires. Le premier est d'ordre théorique et épistémologique. Il se propose de questionner le statut théorique et empirique des élections : existe-t-il une corrélation fonctionnelle entre élections pluralistes et construction d'un espace public démocratique ? Quel type d'élections avons-nous besoin et pour quelle démocratie ? La globalisation du droit de regard de l'occident sur la tenue des élections en Afrique tout comme la prise en charge des processus électoraux par le FMI, la Banque mondiale, l'Union européenne, etc. sont-ils des gages d'une démocratie sociale et économique en Afrique ? Au lieu de chercher à établir une corrélation fonctionnelle entre élections pluralistes et démocratie, ne faut-il pas préparer la démocratie post-élection en amont, c'est-à-dire à partir de la prise en charge du processus électoral lui-même qui est un processus complexe impliquant aujourd'hui plusieurs paramètres et plusieurs acteurs ?

Le deuxième site a partie liée avec les acteurs. Quels sont les acteurs capables de construire la démocratie : les élites politiques, les forces extérieures ou les masses ? Le type de démocratie que recherchent les électeurs et les forces extérieures est-il celui qu'espèrent les masses de tous leurs vœux ? Quelle est aujourd'hui la fonction réelle de la légitimité électorale détenue par ceux qui dirigent ? Les élections seraient-elles devenues des modes de gouvernance politique, c'est-à-dire des moyens unanimes de placement ou de positionnement des

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

dirigeants « légitimes autoritaires » ? Peut-on construire des espaces publics démocratiques africains par d'autres moyens que les élections ? Quels sont les acteurs visibles et invisibles des élections en Afrique ? Quelle est la place réelle des Commissions Electorales dites « Indépendantes » dans les processus électoraux africains ? Quels liens entretiennent-ils avec la population, les élites politiques, la société civile et les forces externes ?

Ces questions constituent tout un agenda de recherche et l'on ne saurait y apporter des réponses toutes faites sur la base d'une étude qui ne concerne qu'un seul pays. Néanmoins, il se dégage de cette réflexion :

- que les élections ne constituent pas nécessairement un moyen de construction des espaces publics démocratiques en Afrique ;
- que tout parlement issu des élections n'est pas nécessairement un lieu de débat public. C'est pour cette raison qu'en RDC, étant donné l'incapacité de l'assemblée nationale à trouver des réponses aux problèmes réels de la population, des lieux extra-parlementaires de débat public semblent émerger ca et là. C'est le cas du fameux mouvement politico-religieux Bundu Dia Kongo qui dénonce par la violence l'illégitimité des institutions politiques issues des élections. C'est aussi ce qui explique la tendance à l'organisation de divers états-généraux, etc.
- que toutes les élections organisées au sortir des régimes monopartistes ne pas sont des élections de démocratisation, mais d'abord des élections d'institutionnalisation ;
- que le fait d'avoir des institutions démocratiques ne signifie pas avoir la démocratie,
- que les élections ne sont pas seulement un problème de mise en place des structures issues des élections, elle dépend largement des acteurs sociaux et politiques qui sont appelés à mettre en place des politiques publiques pour la concrétiser ;
- que la démocratie n'est pas nécessairement liée à l'organisation des élections pluralistes (même si celles-ci sont importantes), elle doit découler, même pas d'une bonne gouvernance, mais d'une gouvernance démocratique ;
- que la mise en place d'un espace public démocratique reste une entreprise hypothétique tant que l'Etat qui organise les élections se trouve dans une situation de dépendance électorale, et par conséquent manque de souveraineté électorale ;

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

- que les élections ne peuvent conduire à l'émergence d'un espace public démocratique tant que les acteurs (partenaires extérieurs, élites politiques, les corps électoraux, etc.) qui y sont impliqués poursuivent des fins divergentes ;

En définitive, tant que les pays africains ne sauront pas pourquoi ils organisent les élections pluralistes, ils ne seront pas en mesure d'arriver aux effets escomptés. Ceci requiert une réflexion de type conceptuel et théorico-épistémologique, mais aussi la mise en œuvre des travaux empiriques comparés dans ce domaine.

Orientations bibliographiques

- Azoulay, V., 2004, L'espace public : un concept opératoire en histoire politique ?, Université d'Artois.
- Aminata, D., 1994, Démocratisation et logiques identitaires en acte. L'invention de la politique en Afrique, Dakar, Série de monographies du CODESRIA.
- Baudouin, 1955, Discours au Cercle Royal Africain, Bruxelles, 1^{er} Juillet.
- Bayart, F., 1991, La problématique de la démocratie en Afrique noire. « La Baule, et puis après », in Politique africaine, n° 43, Octobre.
- Bayart, F., 1989, L'Etat en Afrique. La politique du ventre, Paris, Fayard.
- Biaya, T., et Omasombo, J., 1992, les classes sociales dans les réalités zaïroises », in Kankwenda, M., (dir.), Le Zaïre : vers quelles destinées, Dakar, Séries des Livres du CODESRIA.
- Entman et Herbst, cités par Gerstlé, J., 2004, La communication politique, Paris, Armand Colin.
- Institut Panos Paris, 2004, Situation des médias en République Démocratique du Congo, Paris.
- Kankwenda, M.(dir.), 2004, Dynamique des conflits et crise de développement en Afrique centrale, Paris, Dubois.
- Copans, J., 1990, la longue marche de la modernité africaine, Paris, Karthala.
- Dacheux, E., 2000, Vaincre l'indifférence, les associations dans l'espace public européen, Paris, CNRS Editions.
- Delavaux, R., 19545, L'organisation administrative du Congo belge, Anvers, Les Editions Zaïre.

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique

- Diouf, M., 2001, Libéralisations politiques ou transitions démocratiques. Perspectives africaines, Dakar, CODESRIA.
- Gagnon, J.E., 2002, « Cohabitation interculturelle, pratique religieuse et espace urbain : quelques réflexions à partir du cas des communautés hassidiques juives d'Outremont/Mile-End », in Les Cahiers du Gres, Vol. 3, N° 1.
- Girod, A., 2000, Les mutations de l'espace public et la construction médiatique de l'opinion publique, Thèse de doctorat en Sciences de l'information et de la communication, Université de Lumière LYON 2.
- Guèye, S.P., 2003, Du bon usage de la démocratie en Afrique, Dakar, Les Nouvelles éditions africaines.
- Habermas, J., 1978, L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise, Paris, Payot.
- Hammouche, A., 2001, « Visibilité sociale et appropriation des espaces », in Toussaint, J.Y. et Zimmermann, M. (dir.), User, observer, programmer et fabriquer l'espace public, Lausanne, Presses polytechniques et universitaires romanes.
- Hossard, N. et Jarvin, M., 2005, « C'est ma ville ! », De l'appropriation et du détournement de l'espace public, Paris, L'Harmattan.
- Kabuya, L., 1988, Idéologies zaïroises et tribalisme, Paris.
- Kankwenda, M., 2005, L'économie politique de la prédation au Congo Kinshasa. Des origines à nos jours. De 1885 à 2003, Kinshasa-Montréal-Washington, ICREDES.
- Leimdorfer, F., 1999, « Enjeux et imaginaires de l'espace public à Abidjan », in Politique africaine, N° 74.
- Lihau, M., 1968, « La nouvelle constitution de la République démocratique du Congo », in Etudes congolaises, Vol. XI, N° 85.
 - Mamdani, M., 2004, Citoyen et sujet. L'Afrique contemporaine et l'héritage du colonialisme tardif, Paris-Amsterdam, Karthala-Sephis.
 - Martin, M., 1982, « Le pouvoir martial en Afrique noire contemporaine », in Duverger, M. (dir.), Dictatures et légitimité, Paris, PUF.
 - Mbembe, A., 2000, De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine, Paris, Karthala.
 - Mbembe, A., 1993, « Diagnostic sur les dérapages de la transition démocratique en Afrique », in Revue africaine de politique internationale, n° 12, Janvier-février.

Mis en forme :
 Position :Horizontal : Droite,
 Par rapport à : Marge, Vertical :
 0 cm, Par rapport à :
 Paragraphe, Renvoi ligne
 automatique

- Miège, B., 1989, La société conquise par la communication, Presses Universitaires de Grenoble.
- Mpinga, K. et Gould, D.J., 1975, Les réformes administratives au Zaïre (1972-1973), Kinshasa, Presses Universitaires du Zaïre.
- Nzongola, N., 1970, « Les classes sociales et la révolution anticoloniale au Congo-Kinshasa : le rôle de la bourgeoisie », in Cahiers économiques et sociaux, Vol. VIII, N° 3, Septembre.
- Ollo, H.P., 2005, Crise du journalisme et de l'espace public en Afrique : quelles alternatives pour l'Afrique, Communication faite à la 12^{ème} Assemblée du CODESRIA, Maputo, décembre.
- Perrier, J.F., 1982, « Dictature et légitimité en Afrique noire », in Duverger, M., (dir.), Dictatures et légitimité, Paris, PUF.
- Stengers, J., 2007, Congo. Mythes et réalités, Bruxelles, Racine.
- RDC/CEI, 2006, La Constitution et la loi électorale de la République Démocratique du Congo, Kinshasa.
- RDC/Journal Officiel (Cabinet du Président de la République), 2008, Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, Kinshasa.
- Timsit, G., 2008, La réinvention de l'Etat-suite, in Revue internationale des sciences administratives, Vol. 74, N° 2, juin.
- Torrekens, C., 2006, L'identité musulmane européenne : entre espace public européen et espaces publics nationaux, Bruxelles, Université Libre de Bruxelles.
- Tshibwabwa, K., 2006, Elections et problématique de la construction de l'Etat de développement démocratique, Dakar, CODESRIA, Séries de Monographies du CODESRIA.
- Vanhove, J., 1968, Histoire du Ministère des colonies, Bruxelles, Académie Royale des Sciences d'Outre-Mer.
- Young, C., 1965, Introduction à la politique congolaise, Kinshasa-Lubumbashi-Kisangani, Editions universitaires du Congo.

Mis en forme :
 Position :Horizontal : Droite,
 Par rapport à : Marge, Vertical :
 0 cm, Par rapport à :
 Paragraphe, Renvoi ligne
 automatique

Mis en forme :
Position :Horizontal : Droite,
Par rapport à : Marge, Vertical :
0 cm, Par rapport à :
Paragraphe, Renvoi ligne
automatique